



RAPPORT  
SUR LA DIGNITÉ DES CONDITIONS DE DÉTENTION  
MAISON D'ARRÊT DE VANNES (Morbihan)

Quartier des hommes  
Du 11 au 14 octobre 2022

Composition de l'équipe

- Fabienne Viton, cheffe de mission
- Benoîte Beaury, contrôleur
- Joachim Bendavid, contrôleur
- Maud Hoestlandt, contrôleur

Cette visite était inopinée.

Procédure contradictoire

*Autorités destinataires du rapport provisoire*

L'établissement et les services contrôlés	Réponse après contradictoire
Chef de l'établissement	Réponse avec observation
Directeur du service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP)	Réponse avec observation
Directeur de l'établissement hospitalier chargé des soins somatiques	Réponse avec observation
Directeur de l'établissement hospitalier chargé des soins en santé mentale	Pas de réponse
Les autorités	Réponse après contradictoire
Préfet	Pas de réponse
Président du tribunal judiciaire	Pas de réponse
Procureur de la République près le tribunal judiciaire	Réponse sans observation

## SYNTHÈSE

La maison d'arrêt de Vannes (Morbihan) – relevant de la direction interrégionale des services pénitentiaires de Rennes (Ille-et-Vilaine) et située dans les ressorts du tribunal judiciaire de Vannes et de la cour d'appel de Rennes – offre 44 places pour les hommes prévenus et condamnés. Les places de semi-liberté, fermées en 2020, font l'objet de travaux avec une perspective de réouverture en 2023.

Quatre contrôleurs ont examiné les conditions de la prise en charge dans l'établissement du 11 au 14 octobre 2022.

Lors de cette visite, 91 détenus étaient hébergés.

Selon les informations recueillies, l'établissement est voué à la fermeture, dès lors que le centre pénitentiaire projeté dans le quartier du Chapeau Rouge à Vannes sera mis en service, à l'horizon 2027.

### 1. L'établissement connaît une surpopulation chronique, particulièrement élevée ces six derniers mois

#### 1.1 La suroccupation de l'établissement atteint un taux historique

Le CGLPL relève 44 places de détention selon les termes de la circulaire du directeur de l'administration pénitentiaire JUSE88400016C du 17 mars 1988 (et non 45 comme le communique l'administration), sous réserve que les superficies des cellules telles que relevées sur la plan de masse récent consulté par les contrôleurs soient justes.

Ces 44 places présentent un taux d'occupation de 207% lors de la visite.

L'encellulement individuel est une exception qui ne concerne qu'une personne dans une cellule de 5,88m<sup>2</sup>. La majorité des détenus cohabite à trois, quatre, cinq ou six dans des cellules de tailles très variables, allant de 8,33m<sup>2</sup> en moyenne pour les plus petites à 23,82m<sup>2</sup> pour la plus grande. Un détenu sur six n'a qu'un couchage de fortune, ne consistant parfois qu'en un matelas au sol.

#### 1.2 Les quelques écrous hebdomadaires concernent majoritairement des hommes de plus de trente ans condamnés à l'issue d'une procédure judiciaire rapide et voués à être transférés

Les détenus hébergés proviennent - à raison d'une moyenne de quatre par semaine - du TJ de Vannes, auquel ils sont présentés dans le cadre de la comparution immédiate deux fois par semaine, majoritairement pour des affaires de violences intrafamiliales, stupéfiants et délits routiers qui entraînent des condamnations fermes dont le quantum serait en augmentation.

Francophones, majoritairement âgés de trente ans et plus, pour un tiers sans ressources suffisantes, les personnes séjournent en moyenne moins de cinq mois à la MA avant d'être transférés ou libérés.

Le nombre de personnes écrouées simultanément a augmenté de 18% en un an en dépit d'un relativement faible nombre d'incarcérations et des nombreux transferts, accroissant la surpopulation.

### 2. La surpopulation, à laquelle s'ajoute l'absence durable de plus d'un tiers des surveillants, dégrade la qualité de la prise en charge

La charge de travail des surveillants est doublée, en proportion de la suroccupation des places de prison.

Dans le même temps, la multiplication des absences accroît le temps de présence des agents restants. Les modalités de surveillance la nuit sont dégradées. Certaines des mesures prises pour alléger leur charge de travail ont des conséquences sur les conditions de vie des détenus : regroupement dans des cellules voisines pour faciliter les mouvements au risque de faire dormir par terre un travailleur du service général, report de la reprise d'activités de groupe - déjà interrompues en 2020 - par la crise sanitaire pour réduire la circulation des détenus vers les activités et les entretiens au rez-de-chaussée.

Postérieurement à la visite, à partir de novembre 2022, du personnel mis à disposition a renforcé le nombre d'agents travaillant en roulement en détention et des affectations pérennes de surveillants sont annoncées après avril 2023.

### 3. Malgré des efforts sur les conditions d'hébergement, la surpopulation rend l'encellulement indigne

#### 3.1 L'espace individuel en cellule est indigne pour tous en raison de la suroccupation des lieux

Eu égard à leur superficie, les 34 cellules doivent être considérées comme simples, doubles, triples ou quadruples. Dans chaque catégorie, les cellules sont presque toutes différentes : 5,88 à 8,83m<sup>2</sup> pour les simples, 11,14 à 11,84m<sup>2</sup> pour les doubles, 14,13m<sup>2</sup> pour la triple, 19,02 à 23,82m<sup>2</sup> pour les quadruples. Moins d'une cellule sur quatre dispose d'une douche.

L'indignité des conditions de détention concerne toutes les personnes détenues dans l'établissement du fait de l'espace insuffisant accordé à chacune en cellule, en raison de la surpopulation. Sous réserve de l'exactitude des superficies des cellules relevées sur le plan de masse récent consulté par les contrôleurs, au moins 16 personnes disposent d'un espace individuel insuffisant au regard des critères du CGLPL (en soustrayant le mobilier) et de ceux de la CEDH, cet espace étant compris entre 2,51 et 0,17m<sup>2</sup>.

#### 3.2 Le personnel veille à rendre accessibles à chacun des meubles en bon état et en nombre suffisant, à l'exception des lits et des armoires

Le mobilier des cellules est de qualité homogène et en bon état. La volonté est de doter chaque occupant d'une table ou d'un bout de table, d'une assise et d'une étagère. Faute de place, il n'y a toutefois aucune armoire et la troisième couchette du lit superposé n'est qu'un sommier de fortune soudé aux deux autres et au ras du sol.

### 3.3 Malgré l'attention portée à l'entretien général des lieux et à l'hygiène individuelle, la lumière, l'aération, la propreté des murs et le lavage des couvertures sont insuffisants

Sauf exception, aucun système de ventilation n'équipe les cellules, qui disposent sur la façade Sud de fenêtres de moins d'un demi-mètre carré, de surcroît bouchées par un barreaudage et un caillebotis. L'air et la lumière naturelle y pénètrent difficilement. La lumière artificielle provient d'un unique plafonnier, le cas échéant allumé aussi la nuit pour la surveillance ; il n'y a aucune lampe individuelle à la tête de lit notamment. L'établissement est entretenu mais la surpopulation use et dégrade les peintures des cellules en même temps qu'elle complique leur remise en état.

Enfin, le nettoyage de la cour de promenade n'est pas assez fréquent et le lavage des couvertures n'est pas organisé.

## 4. Enfermés dans leur cellule, les détenus y passent en moyenne plus de vingt heures

### 4.1 Le seul régime appliqué est en permanence celui des portes fermées

### 4.2 Le temps hors cellule est constitué pour moitié de temps de promenade, à laquelle tous les détenus n'accèdent pas dans les mêmes conditions

En moyenne, l'offre de temps hors cellule est constituée pour moitié de promenade, pour plus d'un quart de travail ou formation professionnelle et pour moins d'un quart d'enseignement, d'activités socioculturelles, bibliothèque, sport. Elle atteint théoriquement 3 heures 42 minutes en moyenne, par jour et par détenu. A contrario, plus de 20 heures sont passées en cellule.

Certaines personnes détenues n'accèdent pas à cette offre moyenne en raison de l'incapacité de l'administration à assurer leur sécurité autrement qu'en les regroupant et en les séparant du reste de la population carcérale. D'autres ne sont qu'en attente d'accéder aux différentes activités (16,5% des détenus attendent d'accéder aux enseignements, 42,9% attendent un poste de travail).

Enfin, tous les détenus restent près de treize heures d'affilée enfermés en cellule la nuit, en violation de l'article R.213-5 du code pénitentiaire (cf. §.2).

## 5. La qualité des relations humaines et l'accessibilité des soins hospitaliers sont réelles, mais il existe des risques structurels et des atteintes permanentes à l'intimité

### 5.1 L'état de la structure ne permet pas de garantir l'intégrité physique des détenus et du personnel

La qualité des relations entre le personnel et les détenus contribue, à l'unanimité des avis recueillis, à faire supporter les conditions matérielles d'incarcération difficiles. Mais des violences entre détenus sont perceptibles et seule la partie visible par le personnel est régulée.

Surtout, la sous-commission départementale pour la sécurité, contre les risques d'incendie et de panique a émis un avis défavorable "à la poursuite de l'activité de la maison d'arrêt de Vannes" pour des motifs liés au développement et à la propagation du feu, à l'absence de désenfumage et à la difficulté d'intervention.

### 5.2 L'intimité est constamment bafouée

L'aménagement des cellules et des douches protège les détenus du regard direct des surveillants mais la promiscuité qui y règne et l'absence de porte devant la plupart des WC et des douches empêchent toute intimité des détenus les uns vis-à-vis des autres. S'y surajoute l'absence d'intimité dans la salle de parloir collective (cf. §.6.1).

### 5.3 La majorité des soins est prodiguée sur place mais, au centre hospitalier, les modalités des soins ne respectent pas la confidentialité

L'unité sanitaire en milieu pénitentiaire (USMP) dispense au sein de l'établissement des soins variés et de qualité dans des délais raisonnables, sauf en matière d'ophtalmologie et d'optique. Toutefois, les parcours de soin sont mis à mal par la pratique de désencombrement massive. Au centre hospitalier, les consultations et soins s'effectuent au mépris de la confidentialité et du secret médical en raison de la présence systématique de l'escorte, même si le personnel soignant continue à porter une attention à la garantie de ces principes. L'utilisation systématique de moyens de contrainte porte par ailleurs atteinte à la dignité humaine.

## 6. La sortie des détenus n'est pas suffisamment préparée

### 6.1 L'absence d'intimité tant au parloir qu'au téléphone porte atteinte au maintien et au réinvestissement des relations familiales

Les créneaux de parloir ne sont en nombre suffisant que parce que deux visites par semaine sont organisées pour les prévenus et une seule pour les condamnés (contre respectivement trois et une, garanties par les articles L341-2 et L341-3 du code pénitentiaire) et parce que seule la moitié des détenus dispose d'au moins un permis de visite.

L'organisation des parloirs dans une grande salle unique, malgré la qualité du mobilier choisi lors de la rénovation de la zone, ne permet pas aux personnes détenues de maintenir leurs liens avec leurs proches dans des conditions de confidentialité et d'intimité respectueuses de leurs droits fondamentaux. La même atteinte à l'intimité existe dans les cellules lorsqu'il est fait usage du téléphone, en raison de l'absence d'encellulement individuel (à une exception près).

### 6.2 La quasi-totalité des sorties de l'établissement s'effectue en transfert et en sortie sèche

L'aménagement des peines est résiduel, alors que les requêtes en application de l'article 712-6 du CPP sont légion. La volonté de ne pas être transféré explique probablement une part de ces nombreuses requêtes. L'indisponibilité des places de semi-liberté et de placement extérieur ainsi que le transfert rapide des condamnés expliquent quant à eux une partie du faible nombre de sorties de prison en aménagement. Une autre explication tient au rejet de principe de la libération sous contrainte (LSC) par les détenus, l'information par le SPIP n'atteignant pas son public et n'entraînant pas d'adhésion. La préparation de la sortie et la prévention de la récidive perdent en efficacité ; des maintiens en détention jusqu'à la libération ou au transfert augmentent le nombre des journées de détention.

## 7. La mise à l'écart s'exécute dans deux cellules disciplinaires

### 7.1 Le quartier disciplinaire, peu utilisé, offre des conditions matérielles de vie qui appellent peu d'observations

Le quartier disciplinaire offre des conditions matérielles d'encellulement acceptables et la prise en charge y est individualisée. La cour de promenade, entièrement encagée, offre, certes, un accès à l'air libre, mais elle ne dispose d'aucun abri, point d'eau potable ou mobilier. Par ailleurs, des fouilles intégrales sont systématisées pendant l'exécution de la punition.

### 7.2 Il n'existe pas de quartier ou de cellule d'isolement

## 8. Les conditions de détention sont connues de tous mais ne donnent pas lieu à des recours motivés par leur indignité

### 8.1 Les autorités sont informées des conditions de détention

### 8.2 Non informés de leurs droits, les détenus n'ont encore exercé aucun recours contre l'indignité de leurs conditions de détention

Le caractère indigne des conditions de détention est connu des autorités, qui en sont conscientes au point que certaines qualifient l'acte d'incarcérer de "charge mentale". Le nouvel établissement projeté est attendu.

Les conditions de détention n'ont pas encore été contestées devant la justice. Si aucune information n'a été faite aux détenus, le greffe dispose des éléments pour accompagner l'expression d'une demande. La prise en charge attentive et la proximité des familles et des avocats prennent le pas sur les défauts matériels de l'établissement, que la surpopulation aggrave.

Des photographies illustrant les constats sont annexées au présent rapport

## 1. L'ÉTABLISSEMENT CONNAÎT UNE SURPOPULATION CHRONIQUE, PARTICULIÈREMENT ÉLEVÉE CES SIX DERNIERS MOIS

### 1.1 LA SUROCCUPATION DE L'ÉTABLISSEMENT ATTEINT UN TAUX HISTORIQUE

En raison de leurs vocations particulières et même s'ils sont rattachés à l'établissement, sont exclus du contrôle, le cas échéant, les secteurs spécifiques comme un service médico-psychologique régional (SMPR), une unité hospitalière sécurisée interrégionale (UHSI), une unité hospitalière spécialement aménagée (UHSA), une unité pour détenus violents (UDV), un quartier d'évaluation de la radicalisation (QER), un quartier de prise en charge de la radicalisation (QPR) ou tout autre secteur à vocation régionale ou nationale ou encore présentant des caractéristiques très particulières comme les cellules de semi-liberté.

Population carcérale au 11 octobre 2022

Tableau 1

En cellule pour arrivant	8
En cellule ordinaire	82
En cellule de protection d'urgence (CproU)	Sans objet
En cellule disciplinaire	1
En cellule d'isolement	Sans objet
Hospitalisées	0
Total	91

Densité carcérale au 11 octobre 2022

Tableau 2

Nombre de personnes détenues prises en charge <sup>(1)</sup>	91
Nombre de places opérationnelles <sup>(2)</sup>	44
Nombre de personnes détenues en surnombre par rapport à la capacité opérationnelle	47
Densité	207%

Nombre total de lits <sup>(3)</sup>	85
Nombre de lits ajoutés par rapport à la capacité opérationnelle	41
Matelas au sol	5

<sup>(1)</sup>Le nombre de personnes détenues prises en charge comprend la population carcérale du quartier contrôlé telle que définie dans le tableau 1, ce qui inclut les personnes placées en CproU, dans les cellules pour arrivants, en cellule disciplinaire et à l'isolement ainsi que celles hospitalisées dans les hôpitaux de rattachement.

<sup>(2)</sup>Le nombre de places est calculé par la direction de l'administration pénitentiaire (DAP) en fonction de la surface au plancher des cellules de détention normale, à laquelle un barème est appliqué (1 place jusqu'à 11m<sup>2</sup>, 2 places de 11 à 14m<sup>2</sup> inclus, 3 places de 14 à 19m<sup>2</sup> inclus, 4 places de 19 à 24m<sup>2</sup> inclus, etc.). Sont exclues les cellules de protection d'urgence (CProU), les cellules d'isolement et disciplinaires ; sont incluses les cellules pour arrivants. Il s'agit de la capacité théorique. La capacité opérationnelle se définit comme la capacité théorique moins les cellules inutilisables ou en travaux, lorsque des cellules sont indisponibles pendant une durée supérieure à six mois.

L'inclusion des places pour arrivants dans la capacité opérationnelle, malgré la vocation « transitoire » des affectations au sein de ces cellules, tient à la volonté du CGLPL de se maintenir au plus près du calcul de la capacité opérationnelle de l'administration pénitentiaire, quand bien même cette inclusion mérite d'être interrogée à l'aune de leur fonction.

<sup>(3)</sup>Sont considérés comme des lits tout couchage disposant a minima d'un sommier, y compris mobile (structures simple, superposant deux ou trois couchages, d'appoint, etc.). Ne sont comptabilisés que ceux disposés en détention ordinaire et en cellule pour arrivant.

Densité carcérale par subdivision en date du 11 octobre 2022

Tableau 3

Subdivision <sup>(1)</sup>	Nombre de places opérationnelles <sup>(2)</sup>	Nombre de personnes détenues	Taux d'occupation
1er étage	26	55	212%
2ème étage	18	35	194%
Total	44	90	205%

<sup>(1)</sup>Ces subdivisions correspondent à différentes zones de détention ordinaire, ce qui inclut le quartier arrivant et exclut les cellules CproU, disciplinaire et d'isolement. Les personnes qui ne sont pas physiquement présentes en détention ordinaire, du fait de leur hospitalisation ou de leur mise à l'écart, ne peuvent être comptabilisées.

<sup>(2)</sup>Cf. note n°2 du tableau 2 sur la densité carcérale.

Conditions générales d'encellulement

Tableau 4

Type de cellule	Superficie (m <sup>2</sup> )	Nombre de cellules	Places opérationnelles <sup>(1)</sup>
Cellule simple de 5,88 m <sup>2</sup>	5,88	1	1
Cellule simple de 6,99 m <sup>2</sup>	6,99	1	1
Cellule simple de 7,01 à 8 m <sup>2</sup>	7,76	5	5
Cellule simple de 8,01 à 9 m <sup>2</sup>	8,33	19	19
Cellule simple (avec douche)	8,40	3	3
Cellule double arrivants (avec douche)	11,49	2	4
Cellule triple (avec douche)	14,13	1	3
Cellule quadruple type 1 (avec douche)	19,02	1	4
Cellule quadruple type 2 (avec douche)	23,82	1	4
Total		34	44

<sup>(1)</sup>Cf. note n°2 du tableau 2 sur la densité carcérale

Conditions d'occupation des cellules au 11 octobre 2022

Tableau 5

Type de cellule	Occupation					
	Vide	1 personne	2 personnes	3 personnes	4 personnes	5 personnes et plus
Cellule simple de 5,88 m <sup>2</sup>		1				
Cellule simple de 6,99 m <sup>2</sup>			1			
Cellule simple de 7,01 à 8 m <sup>2</sup>			5			
Cellule simple de 8,01 à 9 m <sup>2</sup>			13	6		
Cellule simple (avec douche)			2		1	
Cellule double arrivants (avec douche)					2	
Cellule triple (avec douche)						1
Cellule quadruple type 1 (avec douche)						1
Cellule quadruple type 2 (avec douche)						1
Total	0	1	21	6	3	3

Taux d'encellulement individuel	1,1%
---------------------------------	------

Nombre de personnes prévenues cohabitant avec une ou plusieurs personnes condamnées	21
Pourcentage de personnes prévenues cohabitant avec une ou plusieurs personnes condamnées	56,8%

Respect de la séparation en cellule des fumeurs et non fumeurs	Variable
--	----------

Respect de la séparation en cellule des personnes mineures et majeures	
--	--

Observations

Dans le tableau 4 la moyenne des superficies des cellules par catégorie est issue d'un plan de masse récent. En effet, les 34 cellules sont toutes différentes : au 1er étage n°101 de 8,17m<sup>2</sup>, n°102 de 8,13m<sup>2</sup>, n°103 de 8,09m<sup>2</sup>, n°104 de 8,17m<sup>2</sup>, n°105 de 8,01m<sup>2</sup>, n°106 de 8,17m<sup>2</sup>, n°107 de 8,21m<sup>2</sup>, n°108 de 8,83m<sup>2</sup>, n°109 de 11,14m<sup>2</sup>, n°110 de 11,84m<sup>2</sup>, n°111 de 23,82m<sup>2</sup>, n°112 de 14,13m<sup>2</sup>, n°113 de 9,22m<sup>2</sup>, n°114 de 8,44m<sup>2</sup>, n°115 de 8,54m<sup>2</sup>, n°116 de 19,02m<sup>2</sup>; au 2ème étage n°201 de 5,88m<sup>2</sup>, n°202 de 7,90m<sup>2</sup>, n°203 de 7,98m<sup>2</sup>, n°204 et n°205 de 8,48m<sup>2</sup>, n°206 et n°207 de 8,40m<sup>2</sup>, n°208 de 8,81m<sup>2</sup>, n°209 de 8,61m<sup>2</sup>, n°210 de 7,48m<sup>2</sup>, n°212 de 7,94m<sup>2</sup>, n°213 de 8,02m<sup>2</sup>, n°215 de 8,06m<sup>2</sup>, n°216 de 7,51m<sup>2</sup>, n°217 de 8,18m<sup>2</sup>, n°218 de 8,14m<sup>2</sup>, n°219 de 6,99m<sup>2</sup>.

De façon erronée, la capacité communiquée par l'administration est de 45 places.

En moyenne, 77 détenus étaient présents de janvier à avril 2022, 88 de mai à août, avec un pic à 100 en septembre (taux d'occupation: 227%). 5 détenus dorment sur un matelas au sol et 10 dans un lit installé sous un double lit superposé, à 16cm du sol. S'il y a bien un sommier, ce sont en réalité des couchages de fortune qui ne protègent ni de la poussière, ni des courants d'air entre la porte et la fenêtre et il est impossible de s'asseoir dessus en journée. 1 détenu est seul, 42 cohabitent à deux, 18 à trois, 12 à quatre, 5 à cinq, 12 à six. Les affectations en cellule sont guidées par la disponibilité d'un lit et la recherche de relations pacifiées entre détenus.

#### Observations des autorités

Le chef de l'établissement pénitentiaire indique : "Les contrôleurs ont constaté un contexte de surpopulation carcérale historique lors de leur visite le 14 octobre 2022 [...]. Avant leur arrivée, et en lien avec le département sécurité détention de la direction interrégionale du Grand Ouest, des mesures d'urgence ont été mises en œuvre. Ainsi depuis le 20 octobre 2022, l'effectif des personnes détenues hébergées reste sous la barre de 80 personnes détenues ce qui nous place en situation de surencombrement assez élevé, mais ce qui permet de décongestionner la détention et de proposer aux personnes détenues des activités socio-culturelles et des programmes de prise en charge".

Il ajoute que "les contrôleurs ont exploité les surfaces des cellules enregistrées sur le plan de masse pour la rédaction de leur rapport. Après vérification par les services techniques de la maison d'arrêt de Vannes, il apparaît que certaines de ces données ne correspondent pas exactement avec nos mesures".

#### Conclusions

Le CGLPL relève 44 places de détention selon les termes de la circulaire du directeur de l'administration pénitentiaire JUSE88400016C du 17 mars 1988 (et non 45 comme le communique l'administration), sous réserve que les superficies des cellules telles que relevées sur le plan de masse récent consulté par les contrôleurs soient justes.

Ces 44 places présentent un taux d'occupation de 207% lors de la visite.

L'encellulement individuel est une exception qui ne concerne qu'une personne dans une cellule de 5,88m<sup>2</sup>. La majorité des détenus cohabite à trois, quatre, cinq ou six dans des cellules de tailles très variables, allant de 8,33m<sup>2</sup> en moyenne pour les plus petites à 23,82m<sup>2</sup> pour la plus grande. Un détenu sur six n'a qu'un couchage de fortune, ne consistant parfois qu'en un matelas au sol.

## 1.2 LES QUELQUES ÉCROUS HEBDOMADAIRES CONCERNENT MAJORITAIREMENT DES HOMMES DE PLUS DE TRENTE ANS CONDAMNÉS À L'ISSUE D'UNE PROCÉDURE JUDICIAIRE RAPIDE ET VOUÉS À ÊTRE TRANSFÉRÉS

### 1.2.1 Les caractéristiques judiciaires

Répartition des situations pénales en date du 13 octobre 2022

Tableau 6

	Nombre	Part dans la population
Personnes prévenues	37	42%
Personnes condamnées / prévenues	2	2%
Personnes condamnées	50	56%
Total	89	100%

Entrées, sorties et durée moyenne de séjour (du 12 octobre 2021 au 13 octobre 2022)

Tableau 7

Le logiciel de gestion des personnes détenues (GENESIS) de l'administration pénitentiaire ne permet pas, sur une période donnée, d'extraire le nombre d'entrants et de sortants hébergés dans un quartier donné, et encore moins de préciser leur provenance (écrou liberté, transfert, révocation d'un aménagement de peine, etc.). Il a donc été décidé de recueillir toutes les entrées et les sorties dans une période donnée, sans distinction des quartiers d'hébergement, mesure les rattachant à l'établissement ou provenances.

Nombre d'entrées	297
Nombre de sorties	279
Nombre de personnes détenues le 12 octobre 2021	108
Nombre de personnes détenues le 13 octobre 2022	128
Durée moyenne de séjour des personnes hébergées	4,85 mois

#### Observations

Les données recueillies dans le tableau 7 comprennent les écrous et les levées d'écrou de personnes hébergées et non hébergées (détention à domicile sous surveillance électronique, DDSE).

Le tribunal judiciaire (TJ) de Vannes est siège d'une cour d'assises mais n'abrite pas de pôle de l'instruction. Selon les propos recueillis, trois types d'affaires sont majoritairement traitées : violences intrafamiliales, trafic de stupéfiants, délits routiers. Les écrous, eux, concernent, en 2021, stupéfiants, violences conjugales et délits routiers, majoritairement suite à des audiences en comparution immédiate (CI) traitant deux à trois affaires chacune, deux fois par semaine.

L'établissement recense 193 entrants hébergés en 2021 (moins de 4 par semaine), 75% écroués en tant que prévenu (dont 94% adressés par le TJ de Vannes), 7 venant comparaître devant la cour d'assises.

Il a été rappelé aux magistrats en commission régionale d'aménagement des peines la nécessité de respecter les lieux d'écrou tels que précisés dans le code de procédure pénale (TJ de Vannes vers MA de Vannes).

S'il a été dit que la réponse pénale est ferme et élevée à Vannes, la durée moyenne de séjour n'est pas le reflet de la durée des peines prononcées : en effet, la moitié des levées d'écrou des hébergés s'effectue en transfert. En 2021, sur 199 sorties de l'établissement, 90 étaient des transferts et 80 des libérations en fin de peine. Pendant et après la visite, 13 détenus portaient, dont 5 en maison d'arrêt.

### 1.2.2 Les caractéristiques sociologiques

Répartition des personnes détenues par âge au 13 octobre 2022

Tableau 8

Tranche d'âge	Nombre	Part dans la population
- 18 ans	0	-
18-21 ans	9	10,1%
22-24 ans	12	13,5%
25-29 ans	16	18,0%
30-39 ans	26	29,2%
40-49 ans	6	6,7%



50-59 ans	10	11,2%
60-69 ans	10	11,2%
70 ans et plus	0	-
Total	89	100,0%

### Maîtrise du français

Tableau 9

Nombre de personnes détenues rencontrant des difficultés pour s'exprimer en français à l'oral et/ou à l'écrit	4
---	---

### Personnes à mobilité réduite (PMR)<sup>(1)</sup>

Tableau 10

<sup>(1)</sup>L'acronyme PMR s'applique aux personnes en situation de handicap et aux personnes entravées de manière provisoire ou permanente dans leurs mouvements, que ce soit en raison de leur âge, de leur taille, de leur état de santé, de leur handicap permanent ou temporaire, de leurs appareils ou instruments auxquels elles doivent recourir pour se déplacer.

Nombre de PMR au premier jour du contrôle	0
---	---

### Pauvreté

Tableau 11

Personnes détenues sans ressources suffisantes <sup>(1)</sup>	
Nombre de personnes détenues éligibles aux aides	29
Nombre de personnes détenues reconnues sans ressources suffisantes	28
Part des personnes détenues sans ressources suffisantes	30,8%

<sup>(2)</sup> Selon les listes établies en amont et en aval de la dernière commission pluridisciplinaire unique (CPU) précédant le jour du contrôle, selon les critères établis par décret.

### Observations

S'agissant des détenus n'ayant pas la maîtrise du français, deux allophones et deux illettrés sont recensés.

S'agissant de la prise en compte de la pauvreté, une personne éligible aux aides n'a pas été reconnue sans ressources suffisantes au motif qu'elle quittait l'établissement le lendemain de la commission pluridisciplinaire unique (CPU). Sur les 28 détenus retenus, 20 ont bénéficié d'une aide en numéraire : 10 de 30 euros, et 10 autres de 20 euros en complément de l'aide fournie aux arrivants démunis. L'aide en nature comprend la gratuité de la télévision et du réfrigérateur.

Lorsque les personnes reconnues sans ressources suffisantes partagent leur cellule avec une personne ayant des revenus, cette dernière s'acquitte de la totalité du prix de la location.

### Observations des autorités

Le chef d'établissement corrige le constat relatif au paiement de la location du téléviseur : "Les personnes détenues disposant de ressources suffisantes payent uniquement leur part locative selon leur situation à la date du débit. Il n'est jamais appliqué de majoration tarifaire et la part locative des personnes détenues sans ressources suffisantes est prise en charge par l'établissement dans le cadre de la lutte contre la pauvreté".

### Conclusions

Les détenus hébergés proviennent - à raison d'une moyenne de quatre par semaine - du TJ de Vannes, auquel ils sont présentés dans le cadre de la comparution immédiate deux fois par semaine, majoritairement pour des affaires de violences intrafamiliales, stupéfiants et délits routiers qui entraînent des condamnations fermes dont le quantum serait en augmentation.

Francophones, majoritairement âgés de trente ans et plus, pour un tiers sans ressources suffisantes, les personnes séjournent en moyenne moins de cinq mois à la MA avant d'être transférés ou libérés.

Le nombre de personnes écrouées simultanément a augmenté de 18% en un an en dépit d'un relativement faible nombre d'incarcérations et des nombreux transferts, accroissant la surpopulation.

## 2. LA SURPOPULATION, À LAQUELLE S'AJOUTE L'ABSENCE DURABLE DE PLUS D'UN TIERS DES SURVEILLANTS, DÉGRADE LA QUALITÉ DE LA PRISE EN CHARGE

Horaires de présence en détention des agents

Tableau 12

Jour	de 7h à 19h
Nuit	de 19h à 7h

Ratio de personnes détenues par agent en journée au 11 octobre 2022

Tableau 13

Subdivision	Prévu			Constaté		
	Agents à l'organigramme de référence	Places opérationnelles	Personnes détenues par agent	Agents présents	Personnes détenues	Personnes détenues par agent
1er étage	1	26	26	1	55	55
2ème étage	1	18	18	1	35	35

Ratio de personnes détenues par agent dans la nuit du 11 octobre 2022 au 12 octobre 2022

Tableau 14

*Il est tenu compte de la totalité des lieux et des personnes détenues placés sous la responsabilité de l'équipe de nuit, le cas échéant au-delà du seul quartier contrôlé. Concernant plus particulièrement les agents non gradés, lorsqu'une équipe de surveillants est dédiée au quartier contrôlé, il est tenu compte des capacités et effectif de ce seul quartier.*

Catégorie de professionnel	Prévu			Constaté		
	Organi-gramme de référence	Places opérationnelles	Personnes détenues par professionnel	Nombre présents	Personnes détenues	Personnes détenues par professionnel
Agents non gradés	4	44	11	3	90	30
Gradés	1	44	44	1	90	90

### Observations

Le rythme de travail en longue journée (12 heures 15) s'applique. Les deux postes de surveillance dans les étages sont complétés par un poste au rez-de-chaussée et un à la porte. La journée de travail se divise en deux : une moitié en étage, une moitié au rez-de-chaussée ou à la porte.

L'organigramme prévoit trente-trois surveillants. Cet objectif théorique est couvert mais treize surveillants sont durablement absents (39% de l'effectif) pour des motifs divers, définitifs ou durables. Les départs ne sont remplacés qu'après la commission administrative paritaire la plus proche. Deux surveillants ont été mis à disposition de la MA pour renforcer les vingt agents affectés encore en service. La mise à disposition de quatre agents supplémentaires venait d'être décidée par la DISP. Dans ces conditions, les agents voient leurs conditions de travail dégradées non seulement par la surpopulation mais aussi par l'accélération du rythme de travail.

Si la journée de détention est prévue de 7h à 19h, les contrôleurs ont constaté que les deux étages de l'hébergement sont verrouillés à partir de 18h et que les agents les quittent au plus tard à 18h30. Le temps continu d'enfermement la nuit en cellule est donc d'au moins 12 heures 30.

Le gradé de nuit effectue une simple astreinte. L'effectif de quatre surveillants la nuit n'a jamais été respecté en octobre sur les plannings consultés.

### Observations des autorités

Le chef d'établissement indique : "Pour faire face à nos difficultés RH, le département des ressources humaines de la direction interrégionale du Grand Ouest avait validé avant l'arrivée des contrôleurs le renfort de surveillants pénitentiaires en provenance d'autres établissements du ressort. Depuis le mois de novembre nous pouvons compter sur la mise à disposition de 6 surveillants pénitentiaires (une équipe et demie), ce qui nous permet de travailler dans des conditions conformes aux exigences de la structure tant sur le plan de la prise en charge que de la sécurité. Par ailleurs, à la prochaine commission administrative paritaire (avril 2023), la maison d'arrêt de Vannes a été priorisée puisque 5 postes ont été ouverts à la mobilité dans un contexte particulièrement contraint pour l'inter-région".

### Conclusions

La charge de travail des surveillants est doublée, en proportion de la suroccupation des places de prison.

Dans le même temps, la multiplication des absences accroît le temps de présence des agents restants. Les modalités de surveillance la nuit sont dégradées. Certaines des mesures prises pour alléger leur charge de travail ont des conséquences sur les conditions de vie des détenus : regroupement dans des cellules voisines pour faciliter les mouvements au risque de faire dormir par terre un travailleur du service général, report de la reprise d'activités de groupe - déjà interrompues en 2020 - par la crise sanitaire pour réduire la circulation des détenus vers les activités et les entretiens au rez-de-chaussée.

Postérieurement à la visite, à partir de novembre 2022, du personnel mis à disposition a renforcé le nombre d'agents travaillant en roulement en détention et des affectations pérennes de surveillants sont annoncées après avril 2023.

### 3. MALGRÉ DES EFFORTS SUR LES CONDITIONS D'HÉBERGEMENT, LA SURPOPULATION REND L'ENCELLEMENT INDIGNE

#### 3.1 L'ESPACE INDIVIDUEL EN CELLULE EST INDIGNE POUR TOUS EN RAISON DE LA SUROCCUPATION DES LIEUX

La jurisprudence de la cour européenne des droits de l'homme (CEDH) statuant sur la violation ou non de l'article 3 de la Convention à raison d'une insuffisance de l'espace personnel à la disposition des personnes détenues comporte trois éléments – 1) chaque personne détenue doit disposer d'un couchage individuel dans la cellule, 2) chacune doit bénéficier d'au moins 3 m<sup>2</sup> de superficie, et 3) la surface totale de la cellule doit permettre aux personnes détenues de se déplacer librement entre les meubles – et l'absence de l'un de ces éléments fait fortement présumer que les conditions de détention sont inadéquates. Lorsque les requérants disposent d'une superficie inférieure à 3 m<sup>2</sup>, il y a une forte présomption de conditions de détention constitutives d'un traitement dégradant, contraire à l'article 3. Elle a toutefois ajouté que dans certaines circonstances cette présomption pouvait être réfutée par l'effet cumulé des autres conditions de la détention.

Les données suivantes sont relevées par sondage et ne reflètent pas l'intégralité des configurations et des situations individuelles qui en découlent.

##### 3.1.1 Espace individuel disponible en cellule (hors sanitaires)

Espace individuel disponible (hors sanitaires)

Tableau 15

##### 1 Espace individuel disponible dans une cellule de 5,88 m<sup>2</sup>

Superficie totale de la cellule (m <sup>2</sup> )	5,88
Superficie occupée par l'équipement sanitaire (m <sup>2</sup> )	0,74
WC seul	0,48
Lavabo seul	0,26
Douche seule	-
Espace sanitaire réunissant plusieurs équipements	-
Espace disponible sans l'équipement sanitaire (pour une personne seule)	5,14
Espace disponible par personne à 2	2,57
Espace disponible par personne à 3	1,71
Espace disponible par personne à 4	1,29
Espace disponible par personne à 5	1,03

##### 2 Espace individuel disponible dans une cellule de 6,99 m<sup>2</sup>

Superficie totale de la cellule (m <sup>2</sup> )	6,99
Superficie occupée par l'équipement sanitaire (m <sup>2</sup> )	1,28
WC seul	1,02
Lavabo seul	0,26
Douche seule	-
Espace sanitaire réunissant plusieurs équipements	-
Espace disponible sans l'équipement sanitaire (pour une personne seule)	5,71
Espace disponible par personne à 2	2,86
Espace disponible par personne à 3	1,90
Espace disponible par personne à 4	1,43
Espace disponible par personne à 5	1,14

3 Espace individuel disponible dans une cellule de 7,48 m<sup>2</sup>

Superficie totale de la cellule (m <sup>2</sup> )	7,48
Superficie occupée par l'équipement sanitaire (m <sup>2</sup> )	0,98
WC seul	0,72
Lavabo seul	0,26
Douche seule	-
Espace sanitaire réunissant plusieurs équipements	-
Espace disponible sans l'équipement sanitaire (pour une personne seule)	6,50
Espace disponible par personne à 2	3,25
Espace disponible par personne à 3	2,17
Espace disponible par personne à 4	1,63
Espace disponible par personne à 5	1,30

4 Espace individuel disponible dans une cellule de 8,48 m<sup>2</sup>

Superficie totale de la cellule (m <sup>2</sup> )	8,48
Superficie occupée par l'équipement sanitaire (m <sup>2</sup> )	1,13
WC seul	0,87
Lavabo seul	0,26
Douche seule	-
Espace sanitaire réunissant plusieurs équipements	-
Espace disponible sans l'équipement sanitaire (pour une personne seule)	7,35
Espace disponible par personne à 2	3,68
Espace disponible par personne à 3	2,45
Espace disponible par personne à 4	1,84
Espace disponible par personne à 5	1,47

5 Espace individuel disponible dans une cellule de 8,22 m<sup>2</sup>

Superficie totale de la cellule (m <sup>2</sup> )	8,22
Superficie occupée par l'équipement sanitaire (m <sup>2</sup> )	2,08
WC seul	0,82
Lavabo seul	0,44
Douche seule	0,82
Espace sanitaire réunissant plusieurs équipements	-
Espace disponible sans l'équipement sanitaire (pour une personne seule)	6,14
Espace disponible par personne à 2	3,07
Espace disponible par personne à 3	2,05
Espace disponible par personne à 4	1,54
Espace disponible par personne à 5	1,23

6 Espace individuel disponible dans une cellule de 11,14 m<sup>2</sup>

Superficie totale de la cellule (m <sup>2</sup> )	11,14
Superficie occupée par l'équipement sanitaire (m <sup>2</sup> )	2,46
WC seul	0,90
Lavabo seul	0,26
Douche seule	1,30
Espace sanitaire réunissant plusieurs équipements	-
Espace disponible sans l'équipement sanitaire (pour une personne seule)	8,68
Espace disponible par personne à 2	4,34
Espace disponible par personne à 3	2,89
Espace disponible par personne à 4	2,17
Espace disponible par personne à 5	1,74

7 Espace individuel disponible dans une cellule de 14,13 m<sup>2</sup>

Superficie totale de la cellule (m <sup>2</sup> )	14,13
Superficie occupée par l'équipement sanitaire (m <sup>2</sup> )	2,23
WC seul	-
Lavabo seul	0,25
Douche seule	-
Espace sanitaire réunissant plusieurs équipements	1,98
Espace disponible sans l'équipement sanitaire (pour une personne seule)	11,90
Espace disponible par personne à 2	5,95
Espace disponible par personne à 3	3,97
Espace disponible par personne à 4	2,98
Espace disponible par personne à 5	2,38

8 Espace individuel disponible dans une cellule de 19,02 m<sup>2</sup>

Superficie totale de la cellule (m <sup>2</sup> )	19,02
Superficie occupée par l'équipement sanitaire (m <sup>2</sup> )	2,41
WC seul	1,20
Lavabo seul	0,26
Douche seule	0,95
Espace sanitaire réunissant plusieurs équipements	-
Espace disponible sans l'équipement sanitaire (pour une personne seule)	16,61
Espace disponible par personne à 2	8,31
Espace disponible par personne à 3	5,54
Espace disponible par personne à 4	4,15
Espace disponible par personne à 5	3,32
Espace disponible par personne à 6	2,77

## 9 Espace individuel disponible dans une cellule de 23,82 m<sup>2</sup>

Superficie totale de la cellule (m <sup>2</sup> )	23,82
Superficie occupée par l'équipement sanitaire (m <sup>2</sup> )	1,90
WC seul	0,96
Lavabo seul	-
Douche seule	-
Espace sanitaire réunissant plusieurs équipements	1,90
Espace disponible sans l'équipement sanitaire (pour une personne seule)	21,92
Espace disponible par personne à 2	10,96
Espace disponible par personne à 3	7,31
Espace disponible par personne à 4	5,48
Espace disponible par personne à 5	4,38
Espace disponible par personne à 6	3,65

### Observations

Chaque étage comprend deux ailes, Est et Ouest. Le 1er étage Ouest se prolonge par quatre cellules (113 à 116) de l'ancien quartier des femmes ; deux cellules pour les arrivants (109 et 110) sont situées en début de courside.

Les 34 cellules ont toutes des superficies différentes (cf. observations §.1.1).

Toutes les cellules du 1er étage Ouest (et son prolongement dans l'ancien quartier des femmes) offrent un bac de douche protégé d'un rideau, comme indiqué à partir du 5ème type de cellule dans le tableau 15 ; dans ce cas, le WC est cloisonné de murs et d'une porte pleine. Dans le 9ème type de cellule, douche et WC sont entièrement cloisonnés. Le 1er étage Ouest accueille principalement les travailleurs du service général.

Dans la cellule 201 de 5,88 m<sup>2</sup>, la pièce n'atteint parfois qu'1,13m de largeur : un homme touche les deux murs en écartant les bras. A quelques nuances près, la même étroitesse caractérise les cellules du 2ème étage et du 1er étage Est.

### 3.1.2 Espace individuel réellement disponible en cellule (hors sanitaires et mobilier)

L'espace individuel réellement disponible est celui qui reste à chaque personne détenue une fois retirées les emprises au sol de l'équipement sanitaire et des divers éléments de mobilier.

Les données suivantes illustrent l'espace individuel réellement disponible dans quelques cellules identifiées et constituent à ce titre des exemples.

Exemples d'espaces réellement disponibles constatés (hors sanitaires et mobilier)

Tableau 16

#### 1 Espace individuel réellement disponible dans la cellule n°201 de 5,88m<sup>2</sup> occupée par 1 personne détenue

Superficie totale de la cellule (m <sup>2</sup> )	5,88		
Superficie occupée par l'équipement sanitaire (m <sup>2</sup> )	0,74		
Superficie occupée par les meubles ayant une emprise au sol <sup>(1)</sup> (m <sup>2</sup> )	2,63		
	Superficie	Nombre	Superficie totale
Lit (individuel ou superposé)	1,58	1	1,58
Table de type 1	0,30	1	0,30
Tabouret/chaise	0,20	1	0,20
Réfrigérateur	0,23	1	0,23
Étagère de type 1	0,32	1	0,32
Espace total réellement disponible sans l'équipement sanitaire et les meubles (m <sup>2</sup> )	2,51		
Espace individuel réellement disponible (m <sup>2</sup> ) pour chaque occupant (1)	2,51		

<sup>(1)</sup>Meuble ayant une emprise au sol : éléments de mobilier occupant une superficie de plancher de manière permanente ou temporaire (exemples : tabouret, matelas supplémentaire, ponctuellement remisés sur ou sous un autre meuble) ainsi que les éléments dont la hauteur de fixation au mur empêche la circulation en-dessous (exemple : étagère à 1,50 m de hauteur), mais en excluant les éléments superposés de manière pérenne (exemple : un réfrigérateur sur une table).

2 Espace individuel réellement disponible dans la cellule n°219 de 6,99m<sup>2</sup> occupée par 2 personnes détenues

Superficie totale de la cellule (m <sup>2</sup> )		6,99		
Superficie occupée par l'équipement sanitaire (m <sup>2</sup> )		1,28		
Superficie occupée par les meubles ayant une emprise au sol <sup>(1)</sup> (m <sup>2</sup> )		2,79		
		Superficie	Nombre	Superficie totale
	Lit (individuel ou superposé)	1,58	1	1,58
	Table de type 1	0,30	1	0,30
	Tabouret/chaise	0,18	2	0,36
	Réfrigérateur	0,23	1	0,23
	Etagère de type 1	0,32	1	0,32
Espace total réellement disponible sans l'équipement sanitaire et les meubles (m <sup>2</sup> )		2,92		
Espace individuel réellement disponible (m <sup>2</sup> ) pour chaque occupant (2)		1,46		

<sup>(1)</sup>Meuble ayant une emprise au sol : éléments de mobilier occupant une superficie de plancher de manière permanente ou temporaire (exemples : tabouret, matelas supplémentaire, ponctuellement remisés sur ou sous un autre meuble) ainsi que les éléments dont la hauteur de fixation au mur empêche la circulation en-dessous (exemple : étagère à 1,50 m de hauteur), mais en excluant les éléments superposés de manière pérenne (exemple : un réfrigérateur sur une table).

3 Espace individuel réellement disponible dans la cellule n°113 de 8,22m<sup>2</sup> occupée par 4 personnes détenues.

Superficie totale de la cellule (m <sup>2</sup> )		8,22		
Superficie occupée par l'équipement sanitaire (m <sup>2</sup> )		2,08		
Superficie occupée par les meubles ayant une emprise au sol <sup>(1)</sup> (m <sup>2</sup> )		5,47		
		Superficie	Nombre	Superficie totale
	Lit (individuel ou superposé)	1,58	1	1,58
	Couchage supplémentaire (lit de camp, matelas au sol, etc.)	1,32	1	1,32
	Table de type 1	0,30	3	0,90
	Tabouret/chaise	0,18	4	0,72
	Réfrigérateur	0,23	1	0,23
	Etagère de type 2	0,72	1	0,72
Espace total réellement disponible sans l'équipement sanitaire et les meubles (m <sup>2</sup> )		0,67		
Espace individuel réellement disponible (m <sup>2</sup> ) pour chaque occupant (4)		0,17		

<sup>(1)</sup>Meuble ayant une emprise au sol : éléments de mobilier occupant une superficie de plancher de manière permanente ou temporaire (exemples : tabouret, matelas supplémentaire, ponctuellement remisés sur ou sous un autre meuble) ainsi que les éléments dont la hauteur de fixation au mur empêche la circulation en-dessous (exemple : étagère à 1,50 m de hauteur), mais en excluant les éléments superposés de manière pérenne (exemple : un réfrigérateur sur une table).

4 Espace individuel réellement disponible dans la cellule n°112 de 14,13m<sup>2</sup> occupée par 5 personne détenue

Superficie totale de la cellule (m <sup>2</sup> )		14,13		
Superficie occupée par l'équipement sanitaire (m <sup>2</sup> )		2,23		
Superficie occupée par les meubles ayant une emprise au sol <sup>(1)</sup> (m <sup>2</sup> )		7,99		
		Superficie	Nombre	Superficie totale
	Lit (individuel ou superposé)	1,58	2	3,16
	Couchage supplémentaire (lit de camp, matelas au sol, etc.)	1,32	1	1,32
	Table de type 1	0,58	1	0,58
	Table de type 2	0,30	2	0,60
	Tabouret/chaise	0,20	5	1,00
	Réfrigérateur	0,23	2	0,46
	Etagère de type 1	0,32	2	0,64
	Autre élément	0,23	1	0,23
Espace total réellement disponible sans l'équipement sanitaire et les meubles (m <sup>2</sup> )		3,91		
Espace individuel réellement disponible (m <sup>2</sup> ) pour chaque occupant (5)		0,78		

<sup>(1)</sup>Meuble ayant une emprise au sol : éléments de mobilier occupant une superficie de plancher de manière permanente ou temporaire (exemples : tabouret, matelas supplémentaire, ponctuellement remisés sur ou sous un autre meuble) ainsi que les éléments dont la hauteur de fixation au mur empêche la circulation en-dessous (exemple : étagère à 1,50 m de hauteur), mais en excluant les éléments superposés de manière pérenne (exemple : un réfrigérateur sur une table).

5 Espace individuel réellement disponible dans la cellule n°109 de 11,14m<sup>2</sup> occupée par 4 personnes détenues

Superficie totale de la cellule (m <sup>2</sup> )		11,14		
Superficie occupée par l'équipement sanitaire (m <sup>2</sup> )		2,46		
Superficie occupée par les meubles ayant une emprise au sol <sup>(1)</sup> (m <sup>2</sup> )		5,29		
		Superficie	Nombre	Superficie totale
	Lit (individuel ou superposé)	1,58	1	1,58
	Couchage supplémentaire (lit de camp, matelas au sol, etc.)	1,32	1	1,32
	Table de type 1	0,72	1	0,72
	Tabouret/chaise	0,20	4	0,80
	Réfrigérateur	0,23	1	0,23
	Etagère de type 1	0,32	2	0,64
Espace total réellement disponible sans l'équipement sanitaire et les meubles (m <sup>2</sup> )		3,39		
Espace individuel réellement disponible (m <sup>2</sup> ) pour chaque occupant (4 )		0,85		

<sup>(1)</sup>Meuble ayant une emprise au sol : éléments de mobilier occupant une superficie de plancher de manière permanente ou temporaire (exemples : tabouret, matelas supplémentaire, ponctuellement remisés sur ou sous un autre meuble) ainsi que les éléments dont la hauteur de fixation au mur empêche la circulation en-dessous (exemple : étagère à 1,50 m de hauteur), mais en excluant les éléments superposés de manière pérenne (exemple : un réfrigérateur sur une table).

Observations

Les superficies et les configurations intérieures des cellules sont très diversifiées.

Le plus souvent, quand deux assises sont à disposition dans une cellule, il s'agit d'une chaise (emprise au sol de 0,20 m<sup>2</sup>) et d'un tabouret (emprise au sol de 0,16 m<sup>2</sup>) ; les tableaux ci-dessus les rapportent comme ayant une emprise au sol moyenne de 0,18 m<sup>2</sup>.

Dans la cellule 219 de 6,99 m<sup>2</sup>, les deux occupants ne peuvent pas se mettre autour de la table en même temps ; l'un des deux prend ses repas sur son lit ou au-dessus du réfrigérateur.

Dans la cellule 205 de 8,48 m<sup>2</sup>, le lit superposé, plus large que le mur contre lequel il s'appuie, bloque l'entrée de la cellule sur 17cm.

Dans la cellule 113 (tabl.15, exemple 5), le 4ème occupant dort sur un matelas qui ne peut être laissé par terre durant la journée, faute de quoi il est strictement impossible de se déplacer dans la cellule.



Dans la cellule 112 (tabl.16, exemple 4), le matelas au sol est occupé par un travailleur du service général affecté récemment en vue de regrouper les travailleurs dans des cellules mitoyennes.

De manière plus générale, le troisième couchage soudé sous un lit superposé n'a pas d'emprise au sol mais ne modifie pas à la hausse la capacité d'accueil des cellules et diminue l'espace individuel disponible.

#### Observations des autorités

Il convient de rappeler que le chef d'établissement signale que "les contrôleurs ont exploité les surfaces des cellules enregistrées sur le plan de masse pour la rédaction de leur rapport. Après vérification par les services techniques de la maison d'arrêt de Vannes, il apparaît que certaines de ces données ne correspondent pas exactement avec nos mesures".

#### Conclusions

Eu égard à leur superficie, les 34 cellules doivent être considérées comme simples, doubles, triples ou quadruples. Dans chaque catégorie, les cellules sont presque toutes différentes : 5,88 à 8,83m<sup>2</sup> pour les simples, 11,14 à 11,84m<sup>2</sup> pour les doubles, 14,13m<sup>2</sup> pour la triple, 19,02 à 23,82m<sup>2</sup> pour les quadruples. Moins d'une cellule sur quatre dispose d'une douche.

L'indignité des conditions de détention concerne toutes les personnes détenues dans l'établissement du fait de l'espace insuffisant accordé à chacune en cellule, en raison de la surpopulation. Sous réserve de l'exactitude des superficies des cellules relevées sur le plan de masse récent consulté par les contrôleurs, au moins 16 personnes disposent d'un espace individuel insuffisant au regard des critères du CGLPL (en soustrayant le mobilier) et de ceux de la CEDH, cet espace étant compris entre 2,51 et 0,17m<sup>2</sup>.

### 3.2 LE PERSONNEL VEILLE À RENDRE ACCESSIBLES À CHACUN DES MEUBLES EN BON ÉTAT ET EN NOMBRE SUFFISANT, À L'EXCEPTION DES LITS ET DES ARMOIRES

Les données suivantes sont relevées par sondage et ne reflètent pas l'intégralité des configurations et des situations individuelles qui en découlent.

#### État général du mobilier

Tableau 17

Couchage	Type de lit majoritaire	Superposé double
	Équipement des lits superposés	Avec échelle
	État de la structure du lit	Variable
	État du matelas	Correct
	Mise à disposition d'un oreiller	Toujours
Table	Matériau	Bois et/ou métal
Siège	Type	Variable
	Matériau	Variable
Armoire	État	Sans objet
	Fonctionnalités	Sans objet
Étagère	État	Correct
	Fonctionnalités	Plus de deux tablettes

#### Adéquation générale du mobilier au nombre d'occupants dans les cellules

Tableau 18

	Armoire	Étagère	Siège	Table	Sommier
Si nombre personnes détenues ≤ nombre de places	Sans objet	Toujours	Toujours	Toujours	Toujours
Si nombre personnes détenues > nombre de places	Sans objet	Toujours	Toujours	Variable	Variable

#### Équipements électriques

Tableau 19

		Mise à disposition gratuite
Electroménager	Télévision	Sous condition de ressources
	Réfrigérateur	Sous condition de ressources
	Plaque chauffante	Jamais
	Bouilloire	Jamais
	Ventilateur	Jamais
Prises électriques murales	Nombre minimal relevé dans une cellule	1
	Nombre maximal relevé dans une cellule	9

## Observations

La plupart du mobilier est en bon état, en bois et/ou métal. L'ensemble est homogène même si des chaises en plastique sont observées au même titre que des chaises et des tabourets en bois et métal.

Aucune armoire n'équipe les cellules.

De façon très perceptible, le personnel est attentif à ce que le mobilier soit adapté au nombre de personnes dans la cellule.

Les matelas sont tous recouverts d'un revêtement en plastique, sonore lorsque les détenus bougent la nuit.

La plupart des cellules finit par être dotée d'une plaque chauffante, d'une bouilloire, d'un ventilateur, au gré des achats et des libérations. Les cellules des arrivants sont équipées seulement d'une bouilloire.

Le nombre de prises murales est devenu inadapté au nombre d'éléments à brancher.

Il y a rarement un seul lit (1 cas, cellule 201). Les couchages sont le plus souvent superposés par deux (23 cellules). Ils sont aussi superposés par trois dans 10 cellules dont 7 qui ne devraient en principe accueillir qu'une personne. Quand la hauteur de plafond est de 2,5m, la superposition de trois couchages n'a été possible qu'en plaçant le lit inférieur à 16,5cm du sol. Quand la hauteur de plafond est de 4,3m, la hauteur du lit supérieur pose des problèmes de sécurité. La peinture sur le métal a parfois disparu ou n'a jamais existé là où les lits ont été soudés entre eux.

## Conclusions

Le mobilier des cellules est de qualité homogène et en bon état. La volonté est de doter chaque occupant d'une table ou d'un bout de table, d'une assise et d'une étagère. Faute de place, il n'y a toutefois aucune armoire et la troisième couchette du lit superposé n'est qu'un sommier de fortune soudé aux deux autres et au ras du sol.

### 3.3 MALGRÉ L'ATTENTION PORTÉE À L'ENTRETIEN GÉNÉRAL DES LIEUX ET À L'HYGIÈNE INDIVIDUELLE, LA LUMIÈRE, L'AÉRATION, LA PROPRETÉ DES MURS ET LE LAVAGE DES COUVERTURES SONT INSUFFISANTS

La salubrité porte sur les éléments matériels qui favorisent la préservation de la santé et de la sécurité des personnes, dans les lieux dans lesquels elles vivent ou qu'elles fréquentent. L'hygiène porte sur les procédés mis en œuvre et les moyens mis à disposition en vue de préserver et améliorer la santé.

Les données suivantes sont relevées par sondage et ne reflètent pas l'intégralité des configurations et des situations individuelles qui en découlent.

#### 3.3.1 Salubrité des cellules et des douches

##### Aération et ventilation

Tableau 20

Type de cellule	Dimensions		
	Superficie (m <sup>2</sup> )	Hauteur sous plafond (m)	Volume (m <sup>3</sup> )
Cellule simple de 5,88 m <sup>2</sup>	5,88	2,54	14,94
Cellule simple de 6,99 m <sup>2</sup>	6,99	Non recueilli	NA
Cellule simple de 7,01 à 8 m <sup>2</sup>	7,76	2,42	18,78
Cellule simple de 8,01 à 9 m <sup>2</sup>	8,33	Non recueilli	NA
Cellule simple (avec douche)	8,40	4,34	36,46
Cellule double arrivants (avec douche)	11,49	Non recueilli	NA
Cellule triple (avec douche)	14,13	2,56	36,17
Cellule quadruple type 1 (avec douche)	19,02	Non recueilli	NA
Cellule quadruple type 2 (avec douche)	23,82	2,51	59,79

Type de cellule	Fenêtres				
	Distance du sol au bas de la fenêtre (m)	Ouverture	Huisserie étanche	Aération entravée par un dispositif de sécurité	Dispositif de ventilation mécanique
Cellule simple de 5,88 m <sup>2</sup>	Non recueilli	Totale	Non	Oui	Non
Cellule simple de 6,99 m <sup>2</sup>	Non recueilli	Totale	Non	Oui	Non
Cellule simple de 7,01 à 8 m <sup>2</sup>	1,22	Totale	Variable	Oui	Non
Cellule simple de 8,01 à 9 m <sup>2</sup>	Non recueilli	Totale	Variable	Oui	Non
Cellule simple (avec douche)	1,03	Totale	Non	Oui	Non
Cellule double arrivants (avec douche)	Non recueilli	Partielle	Oui	Oui	Oui

RAPPORT SUR LA DIGNITÉ DES CONDITIONS DE DÉTENTION  
MAISON D'ARRÊT DE VANNES (Morbihan) - Quartier des hommes

Cellule triple (avec douche)	1,28	Totale	Non	Oui	Non
Cellule quadruple type 1 (avec douche)	Non recueilli	Totale	Non	Non	Non
Cellule quadruple type 2 (avec douche)	1,28	Totale	Non	Oui	Non

Humidité et température en milieu de journée à la date du 13 octobre 2022

Tableau 21

Lieu du relevé	Étage	Humidité	Surface de moisissures <sup>(1)</sup> (sanitaires y compris)	Température
Mesure témoin de l'humidité (Cour d'honneur) et température extérieure		97%	0	17 °C
Cellule 1er étage orientée Sud	1er étage	75%	Néant	19,4 °C
Cellule Est 1er étage orientée Est	1er étage	76%	Petite	19,1 °C

<sup>(1)</sup>Petite : tâches cumulées inférieures à 1m<sup>2</sup>. Moyenne : tâches cumulées comprises entre 1 et 3m<sup>2</sup>. Grande : tâche supérieure à 3m<sup>2</sup>.

Luminosité en milieu de journée à la date du 13 octobre 2022

Tableau 22

Lieu de mesure	Fenêtres					Luminosité diminuée par un dispositif de sécurité
	Sans éclairage artificiel (en lux)		Avec éclairage artificiel (en lux)		Dimensions (m <sup>2</sup> )	
	Tête de lit <sup>(1)</sup>	Bureau	Tête de lit <sup>(1)</sup>	Bureau		
Mesure témoin (Cour d'honneur)		750		Sans objet	Sans objet	Sans objet
Cellule 1er étage orientée Sud - 1er étage	10	70	35	770	0,37	Oui
Cellule Est 1er étage orientée Est - 1er étage	2	10	50	1112	1,84	Non

<sup>(1)</sup>Luminosité mesurée à la tête de la couchette du bas en cas de lit superposé.

État des cellules

Tableau 23

Type de cellule	État des murs		État des sols		État de l'électricité	
	Revêtement	Propreté	Revêtement	Propreté	Capacité	Branchements
Cellule simple de 5,88 m <sup>2</sup>	Défectueux <sup>(1)</sup>	Sale	Correct	Propre	Insuffisante	Dangereux
Cellule simple de 6,99 m <sup>2</sup>	Non recueilli	Sale	Correct	Propre	Insuffisante	Dangereux
Cellule simple de 7,01 à 8 m <sup>2</sup>	Non recueilli	Sale	Correct	Propre	Insuffisante	Dangereux
Cellule simple de 8,01 à 9 m <sup>2</sup>	Non recueilli	Sale	Correct	Propre	Insuffisante	Dangereux
Cellule simple (avec douche)	Correct	Sale	Correct	Propre	Insuffisante	Dangereux
Cellule double arrivants (avec douche)	Non recueilli	Sale	Correct	Propre	Insuffisante	Dangereux
Cellule triple (avec douche)	Correct	Propre	Correct	Propre	Insuffisante	Dangereux
Cellule quadruple type 1 (avec douche)	Non recueilli	Sale	Correct	Propre	Insuffisante	Dangereux
Cellule quadruple type 2 (avec douche)	Défectueux <sup>(1)</sup>	Sale	Défectueux <sup>(1)</sup>	Sale	Insuffisante	Dangereux

<sup>(1)</sup>Un revêtement de murs défectueux peut présenter un décollement, un écaillage, des fissures, des graffitis, etc. Un revêtement de sols défectueux peut être irrégulier, cassé, élimé, etc.

État des douches collectives

Tableau 24

Sauf exception, les descriptions suivantes ne prétendent pas décrire l'ensemble des locaux collectifs de douche accessibles aux personnes détenues.

Local de douche	État des murs, plafonds et cloisonnements		État des sols		Surface de moisissures <sup>(2)</sup>
	Revêtement	Propreté	Revêtement	Propreté	
Local du 1er étage	Correct	Propre	Correct	Propre	Petite
Local du 2ème étage	Correct	Sale	Correct	Sale	Moyenne

<sup>(1)</sup>Petite : tâches cumulées inférieures à 1m<sup>2</sup>. Moyenne : tâches cumulées comprises entre 1 et 3m<sup>2</sup>. Grande : tâche supérieure à 3m<sup>2</sup>.

État des cours de promenade

Tableau 25

Dénomination de la cour	Surface (m <sup>2</sup> )	Nombre maximal de personnes détenues <sup>(1)</sup>	Surface / personne (m <sup>2</sup> )	État
Cour	281	63	4,5	Sale

<sup>(1)</sup>Personnes détenues présentes lors de la visite susceptibles d'être réunies du fait de l'organisation des promenades.

Dénomination de la cour	Toilettes ou urinoirs	Matériel et/ou équipement sportif	Abri	Point d'eau potable	Assise	Point phone
Cour	Hors service	Oui	Insuffisant	Hors service	Oui	Oui

Observations

Les 30 cellules des ailes Est et Ouest sont orientées au Sud, les 4 de l'ex-quartier des femmes le sont à l'Est. Aucune fenêtre n'est située à plus de 1,28m du sol, mais - sauf dans l'ex-quartier des femmes - leur petite (aile Ouest) voire très petite (aile Est) dimension empêche l'aération. Si toutes les fenêtres se ferment, le vitrage simple et l'état du châssis ne protègent pas du froid en hiver. Le double dispositif sécuritaire (barreaudage, caillebotis d'environ 4x4cm) peut provoquer des troubles de la vue.

Un seul plafonnier diffuse la lumière artificielle. Les détenus l'estiment trop puissant et le recouvrent d'un tissu ou de papier. La nuit, ce même plafonnier est allumé par les surveillants.

Dans l'aile Ouest, une ventilation est assurée par un tuyau servant de chauffage en hiver, reliant les cellules entre elles et fermé par une grille. En cas d'incendie, les fumées se propagent, comme en août 2021. Au quotidien, les détenus se protègent des nuisances sonores et olfactives du voisinage en obturant ces bouches d'aération par du papier journal. Ailleurs, les bouches d'aération sont étroites et débouchent en un seul point de la cellule.

Il n'y a d'eau chaude au robinet du lavabo que dans les cellules avec douche (8 cellules).

Sauf exceptions, les murs des cellules sont sales. Leur taux d'occupation élevé en permanence ne permet pas de rénover les peintures. Dans la cellule 116, un mur est humide (84%).

La superficie du préau de la cour (17m<sup>2</sup>) est insuffisante.

3.3.2 Hygiène individuelle

Se laver

Tableau 26

Douche en cellule	Oui
-------------------	-----

Réglage de la température de l'eau par la personne détenue	Impossible
--	------------

Lieu du relevé	Température de l'eau la plus haute
Douche cellule 1er étage fond aile ouest	36,4 °C
Douche cellule 1er étage aile ouest	37,2 °C

Douche collective	Oui
-------------------	-----

Réglage de la température de l'eau par la personne détenue	Impossible
Réglage de la température de l'eau par le surveillant	Possible

Lieu du relevé	Température de l'eau la plus haute
Douches 1er étage	43 °C
Douches 2ème étage	35,2 °C
Fréquence d'accès (week-end inclus)	
Régime général	+ de 3 jours / semaine
Régime d'exception	+ de 3 jours / semaine

Lavabo en cellule	
Eau chaude	Variable
Miroir	Oui

Nécessaire d'hygiène corporelle	
Fourniture à l'arrivée	Pour tous
Renouvellement	Sous condition de ressources
	Systématique
	Chaque mois

## Aller aux toilettes

Tableau 27

Présence d'un système de ventilation mécanique	Variable
Présence d'une lunette et d'un abattant	Non
Entartrage de la cuvette de WC	Non

## Entretien le linge

Tableau 28

Linge de literie		
Fourniture d'une housse de matelas	Non	
Fréquence du lavage des draps et taies	Tous les 15 jours	
Fréquence du lavage des couvertures	Pas de périodicité	
Linge personnel		
Buanderie	Planification du lavage	Oui
	Utilisation directe par la personne détenue	Non
	Gratuité de son accès	Sous condition de ressources
	Fourniture de la lessive	À tous

## Observations

Les couvertures ne sont nettoyées qu'au départ des détenus de l'établissement. Leur lavage pendant le séjour, alors que les couvertures sont nettoyées par un prestataire extérieur, n'est pas organisé. Selon les informations recueillies, le nombre de couverture en stock lors de la visite est insuffisant à fournir deux couvertures par personne.

Il est possible de donner deux sacs de linge personnel par semaine à la buanderie contre un bon de cantine de deux euros. Les travailleurs au service général ne payent pas.

Les détenus doivent se procurer les lunettes de leurs toilettes. Une minorité de cellules en est équipée.

Les douches collectives sont accessibles du lundi au samedi entre 7h et 11h, à la demande du détenu.

## Observations des autorités

Le chef d'établissement précise que "le remplacement des couvertures est effectué à la demande de la personne détenue". Les contrôleurs maintiennent leur rédaction initiale en insistant sur le fait que cette possibilité n'est pas suffisamment connue des détenus et des surveillants pour constituer un mode d'organisation de l'entretien des couvertures.

Le chef d'établissement indique par ailleurs qu'il n'est pas possible de cantiner les lunettes de toilettes en cantine (les observations supra des contrôleurs ont été modifiées pour en tenir compte : "cantiner" a été remplacé par "se procurer", de très rares lunettes de WC ayant été constatées).

### 3.3.3 Entretien des lieux

#### Entretien de la cellule

Tableau 29

Entretien des cellules	
Fréquence de ramassage des déchets	Chaque jour
Facilité de nettoyage des sols	Oui
Produits de nettoyage	
Remise initiale	À tous
Renouvellement	Sans condition de ressources
	Systématique
	Chaque mois
	Par personne détenue
Matériel de nettoyage	Non recueilli
Constat de mauvaises odeurs	Aucun

Entretien des parties communes

Tableau 30

	Douches	Coursives	Abords des bâtiments	Cours de promenade
Fréquence de ramassage des déchets	Chaque jour			Pas tous les jours
Fréquence de nettoyage des sols	Chaque jour	7 j / 7		
Facilité de nettoyage des sols	Oui	Oui		
Mise à disposition des produits de nettoyage	Adaptée <sup>(1)</sup>	Adaptée <sup>(1)</sup>		
Mise à disposition du matériel de nettoyage	Adaptée <sup>(1)</sup>	Adaptée <sup>(1)</sup>		
Constat de mauvaises odeurs	Variable	Aucun	Aucun	Aucun

<sup>(1)</sup>Est adaptée la mise à disposition de produits ou matériel correspondant aux surfaces à nettoyer et en quantité suffisante. Est inadaptée la mise à disposition de produits ou matériel ne correspondant pas aux surfaces à nettoyer et/ou en quantité insuffisante.

Observations

Les mauvaises odeurs dans les douches sont causées par l'humidité.

3.3.4 Lutte et prévention contre les risques sanitaires

Les nuisibles

Tableau 31

	Rongeurs	Insectes nuisibles	Volatiles invasifs
Cellules	Néant	Néant	Néant
Espaces extérieurs <sup>(1)</sup>	Néant	Néant	Néant
Cuisines et/ou magasin	Néant	Néant	Néant

<sup>(1)</sup>Espaces à l'air libre fréquentés par les personnes détenues (cour de promenade, terrain de sport, etc.).

Type d'opération	Date de dernière opération
Contrôle tous nuisibles (dont rats et blattes)	Septembre 2022

Les risques microbiologiques

Tableau 32

Date du dernier contrôle de légionelles	Été 2021
Date du dernier contrôle de l'hygiène alimentaire par la direction départementale de protection des populations	Octobre 2019

Observations

Une partie de l'établissement - fermée - a été attaquée par la mэрule (champignon qui ronge le bois). Des contrôles sont effectués régulièrement pour confirmer l'interruption du phénomène.

Les opérations de lutte contre les nuisibles sont effectuées chaque trimestre.

Un contrôle de légionelles, à l'été 2021, a permis de déceler un taux de concentration trop élevé et a entraîné des travaux dans l'aile Est du côté de l'ancien quartier des femmes. Le contrôle-test suite à ces travaux n'a toujours pas été réalisé.

Conclusions

Sauf exception, aucun système de ventilation n'équipe les cellules, qui disposent sur la façade Sud de fenêtres de moins d'un demi-mètre carré, de surcroît bouchées par un barreaudage et un caillebotis. L'air et la lumière naturelle y pénètrent difficilement. La lumière artificielle provient d'un unique plafonnier, le cas échéant allumé aussi la nuit pour la surveillance ; il n'y a aucune lampe individuelle à la tête de lit notamment. L'établissement est entretenu mais la surpopulation use et dégrade les peintures des cellules en même temps qu'elle complique leur remise en état.

Enfin, le nettoyage de la cour de promenade n'est pas assez fréquent et le lavage des couvertures n'est pas organisé.

## 4. ENFERMÉS DANS LEUR CELLULE, LES DÉTENUS Y PASSENT EN MOYENNE PLUS DE VINGT HEURES

### 4.1 LE SEUL RÉGIME APPLIQUÉ EST EN PERMANENCE CELUI DES PORTES FERMÉES

Régimes de détention

Tableau 33

Subdivision	Nbre places opérationnelles	Nbre de personnes détenues	Régime
1er étage	26	55	Portes fermées
2ème étage	18	35	Portes fermées

Observations

Le temps d'enfermement des détenus la nuit est supérieur à 12 heures 30 minutes (cf. §2, observations).

### 4.2 LE TEMPS HORS CELLULE EST CONSTITUÉ POUR MOITIÉ DE TEMPS DE PROMENADE, À LAQUELLE TOUS LES DÉTENUS N'ACCÈDENT PAS DANS LES MÊMES CONDITIONS

Les données relatives à l'offre d'activité sont établies sur la base des places et heures proposées rapportées à une année complète, et sur celle du nombre de personnes détenues dans le quartier contrôlé tel qu'établi au §1.1. Elles ne tiennent compte ni de la réelle fréquentation des activités, ni de la notion de jour férié, de vacances scolaires, etc.

Les données relatives aux offres ne renvoient à aucune situation individuelle réelle.

#### 4.2.1 La promenade

Temps théorique moyen d'accès quotidien aux cours de promenade

Tableau 34

Offre de promenade par jour et par personne détenue	1h49mn
---	--------

Régime <sup>(1)</sup>	Nombre de personnes concernées	Nbre de promenades quotidiennes	Accès alterné matin/ après-midi d'un jour sur l'autre	Durée quotidienne moyenne <sup>(2)</sup>
Régime ordinaire	69	2	Non	2h
Travailleurs	18	1	Non	1h17mn
Vulnérables	4	1	Non	1h

<sup>(1)</sup>Le régime ordinaire s'applique à toutes les personnes détenues qui n'ont pas de régime spécifique. Les régimes spécifiques s'appliquent à une catégorie de personnes détenues, généralement définie par une activité ou une situation particulière (exemples : travailleurs cuisine, travailleurs service général, travailleurs ateliers, arrivants, régime ouvert...), et se caractérisent par des conditions distinctes d'accès à la promenade.

<sup>(2)</sup>Si le régime décrit implique une durée de promenade différente certains jours de la semaine (week-ends, jours chômés, etc.), la durée moyenne quotidienne est établie en cumulant les heures offertes sur une semaine complète.

Fréquentation des cours de promenade le 13 octobre 2022

Tableau 35

Dénomination de la cour	Nombre maximal de personnes détenues <sup>(1)</sup>	Nombre de personnes détenues en promenade le matin	Taux de fréquentation
Cour	63	18	28,6%

<sup>(1)</sup>Personnes détenues présentes lors de la visite susceptibles d'être réunies du fait de l'organisation des promenades.

Observations

Les personnes dites "vulnérables" sont contraintes d'effectuer l'ensemble de leurs promenades au sein de la "cage" de promenade prévue pour les détenus placés au quartier disciplinaire (cf. tableau 92 et annexe "en images"), laquelle, entièrement vide, ne dispose d'aucun abri ni équipement. Ils n'y accèdent qu'une heure par jour, bien qu'une souplesse dans la durée leur soit accordée.

Les quatre auxiliaires d'étage bénéficient du régime ordinaire de promenade. Les autres travailleurs (service général et ateliers), du fait de leurs horaires de travail, ne bénéficient que d'une promenade par jour, excepté leurs jours de repos.

#### 4.2.2 L'enseignement

Temps théorique moyen d'accès quotidien à l'enseignement

Tableau 36

Offre d'enseignement par jour et par personne détenue	22mn
---	------

	Places théoriques maximales	Heures / semaine	Semaines / an	Offre annuelle (en heures)
Enseignements dispensés <sup>(1)</sup>	10	18,0	38	6 840
	12	1,3	42	630
	10	13,0	38	4 940

<sup>(1)</sup>Dans la mesure du possible, les enseignements sont présentés en regroupant ceux dispensés dans les mêmes conditions d'offre de places et de semaines annuelles.

Personnes détenues concernées par un enseignement

Tableau 37

	Nombre	Part dans la population
Personnes détenues scolarisées au jour de la visite	16	17,6%
Personnes détenues inscrites en liste d'attente	15	16,5%

Observations

Les enseignements proposés se divisent en trois catégories : les cours dispensés par le responsable local de l'enseignement (remise à niveau, CAP, FLE) ; des cours d'informatique dispensés par une association ; et des cours de langues (anglais, espagnol) dispensés par des intervenants extérieurs. S'y ajoute une formation de validation des acquis de l'expérience mentionnée dans le tableau n° 38.

#### 4.2.3 Le travail et la formation professionnelle

Temps théorique moyen d'accès quotidien au travail et à la formation professionnelle

Tableau 38

Offre de travail et de formation professionnelle par jour et par personne détenue	1h 4mn
---	--------

	Places théoriques maximales	Heures / semaine	Semaines / an	Offre annuelle (en heures)
Travail proposé <sup>(1)</sup>	11	20,0	49	10 780
	14	30,0	52	21 840

<sup>(1)</sup>Dans la mesure du possible, les formations et le travail sont présentés en regroupant ceux proposés dans les mêmes conditions d'offre de places et de semaines annuelles.

	Places théoriques maximales	Heures / semaine	Semaines / an	Offre annuelle (en heures)
Formations proposées <sup>(1)</sup>	6	30,0	3	540
	3	14,0	9	378
	12	15,0	12	2 160

<sup>(1)</sup>Dans la mesure du possible, les formations et le travail sont présentés en regroupant ceux proposés dans les mêmes conditions d'offre de places et de semaines annuelles.

Personnes détenues concernées par le travail et la formation professionnelle

Tableau 39

	Nombre	Part dans la population
Personnes détenues ayant une activité de travail ou de formation professionnelle lors de la visite	23	25,3%
<i>dont travaillant au service général</i>	14	15,4%
<i>dont travaillant aux ateliers</i>	9	9,9%
<i>dont en formation professionnelle</i>	0	0,0%
Personnes détenues en attente d'un poste de travail	39	42,9%



## Observations

Le nombre maximal de détenus appelés à travailler aux ateliers est rarement atteint : de fait, le 12 octobre 2022, seul un détenu classé était appelé à travailler, faute de demande suffisante.

Le temps de travail aux ateliers est depuis plusieurs mois de 4 heures, de 7h30 à 11h30. Il peut, exceptionnellement, monter à 6 heures par jour. Un des quatorze postes au service général est un emploi "thérapeutique" utilisé pour les détenus dont l'état psychologique le justifie.

### 4.2.4 Les activités sportives

Temps théorique moyen d'accès quotidien aux activités sportives

Tableau 40

Offre de sport par jour et par personne détenue	9mn
---	-----

	Places théoriques maximales	Heures / semaine	Semaines / an	Offre annuelle (en heures)
Activités sportives organisées <sup>(1)</sup>	8	7,0	52	2 912
	12	3,0	52	1 872

<sup>(1)</sup>Dans la mesure du possible, les activités sportives sont présentées en regroupant celles dispensées dans les mêmes conditions d'offre de places et de semaines annuelles.

## Observations

Pour chaque activité sportive se déroulant sur le terrain de sport (football et fitness), douze personnes sont classées sur liste d'attente. Les détenus indiquent attendre entre deux et quatre mois pour s'y rendre. Il n'y a pas de liste d'attente pour la musculation.

Les personnes dites "vulnérables" n'ont accès qu'à l'activité musculation ; elles n'ont jamais l'occasion de se rendre sur le terrain de sport.

### 4.2.5 Les activités socioculturelles

Offre d'accès à la bibliothèque et aux activités socioculturelles par jour et par personne détenue	19mn
--	------

Temps théorique moyen d'accès quotidien à la bibliothèque et aux activités socioculturelles

Tableau 41

	Places théoriques maximales	Heures / semaine	Semaines / an	Offre annuelle (en heures)
Bibliothèque <sup>(1)</sup>	25	7,0	47	8 225
	10	2,7	47	1 253

<sup>(1)</sup>Dans la mesure du possible, les accès à la bibliothèque sont présentés en regroupant ceux ouverts dans les mêmes conditions d'offre de places et de semaines annuelles.

	Places théoriques maximales	Heures / semaine	Semaines / an	Offre annuelle (en heures)
Activités socioculturelles proposées <sup>(1)</sup> en 2022	8			548
	60			240

<sup>(1)</sup>Dans la mesure du possible, les activités socioculturelles sont présentées en regroupant celles dispensées dans les mêmes conditions d'offre de places et de semaines annuelles.

## Observations

Chaque aile dispose d'un créneau d'accès à la bibliothèque de 1 heure 45 à raison de 20 minutes de présence pour 6 places en jauge maximale. Les arrivants, les vulnérables et les travailleurs aux ateliers disposent de créneaux spécifiques l'après-midi, d'une durée de 40 minutes, pour la même jauge et la même durée maximale de présence.

Un stock de livres est entreposé à l'entrée de l'unité sanitaire, librement accessible. Les personnes détenues peuvent les conserver le temps de l'attente ou les ramener en cellule.

Des activités ponctuelles sont organisées dans la bibliothèque pour un nombre maximal de 8 détenus environ une fois par mois (arts du cirque, rencontres culturelles, ou encore stage de musique ou de marionnettes) et trois concerts ont eu lieu en 2022 dans la cour de promenade, ouverts à tous pour une durée d'une heure (fête de la musique, festival Jazz en ville, etc.). Il n'y a rien eu en janvier, août, septembre et octobre 2022.

#### 4.2.6 Temps moyen hors de la cellule

Temps théoriques moyens hors et en cellule par personne détenue et par jour

Tableau 42

*Offre d'accès aux différentes activités par jour et par personne détenue*

Promenade	1h49mn	
Enseignement	22mn	
Travail et formation professionnelle	1h04mn	
Activités sportives	9mn	
Activités socioculturelles et bibliothèque	19mn	
Temps moyen	Hors cellule	3h43mn
	Dans la cellule	20h17mn

#### Observations

Comme partout, les activités se chevauchent : il faut par exemple choisir entre la cour de promenade et les cours de l'Education nationale.

Ces heures d'activités en dehors de la cellule ne doivent pas être lues comme la journée type d'un détenu. Le temps de travail, qui augmente fortement le temps hors cellule, ne concerne que 23 personnes (25% des détenus accueillis lors de la visite), lesquelles sont généralement les mêmes pendant plusieurs mois.

Les personnes dites "vulnérables" subissent des conditions de détention indignes : outre qu'elles étaient, au moment de la visite, regroupées à quatre, dont trois lits superposés et un matelas au sol, dans une cellule de 8,22 m<sup>2</sup>, leur liberté de circulation est particulièrement entravée : limitées à la cour de promenade du quartier disciplinaire, laquelle est entièrement vide et ne dispose d'aucun abri ni équipement, elles n'ont pas non plus accès au terrain de sport, mais seulement à la salle de musculation. Elles ne sont ainsi jamais en mesure de se déplacer sur plus de 7 mètres. Des entraves à la liberté d'exercer son culte ont été rapportées aux contrôleurs.

Observations des autorités

Le chef d'établissement confirme que "la prise en charge des personnes détenues vulnérables pourrait être améliorée" et indique travailler actuellement "sur l'affectation en cellule de ces publics, l'accès à la cour de promenade et sur de nouvelles propositions d'activités sportives sur le terrain de sport".

#### Conclusions

En moyenne, l'offre de temps hors cellule est constituée pour moitié de promenade, pour plus d'un quart de travail ou formation professionnelle et pour moins d'un quart d'enseignement, d'activités socioculturelles, bibliothèque, sport. Elle atteint théoriquement 3 heures 42 minutes en moyenne, par jour et par détenu. A contrario, plus de 20 heures sont passées en cellule.

Certaines personnes détenues n'accèdent pas à cette offre moyenne en raison de l'incapacité de l'administration à assurer leur sécurité autrement qu'en les regroupant et en les séparant du reste de la population carcérale. D'autres ne sont qu'en attente d'accéder aux différentes activités (16,5% des détenus attendent d'accéder aux enseignements, 42,9% attendent un poste de travail).

Enfin, tous les détenus restent près de treize heures d'affilée enfermés en cellule la nuit, en violation de l'article R.213-5 du code pénitentiaire (cf. §.2).

## 5. LA QUALITÉ DES RELATIONS HUMAINES ET L'ACCESSIBILITÉ DES SOINS HOSPITALIERS SONT RÉELS, MAIS IL EXISTE DES RISQUES STRUCTURELS ET DES ATTEINTES PERMANENTES À L'INTIMITÉ

### 5.1 L'ÉTAT DE LA STRUCTURE NE PERMET PAS DE GARANTIR L'INTÉGRITÉ PHYSIQUE DES DÉTENUS ET DU PERSONNEL

#### 5.1.1 Le recensement des actes de violence physique

Actes de violence physique recensés par l'établissement du 1er octobre 2021 au 12 octobre 2022

Tableau 43

#### Entre personnes détenues

Nombre d'actes		17	100,0%
Répartition du nombre d'actes selon le nombre d'auteurs	Un	17	100,0%
	Plus d'un	0	0,0%
	Non connu	0	0,0%
Répartition du nombre d'actes par lieu	Cellule	4	23,5%
	Douches collectives	0	0,0%
	Cour de promenade	6	35,3%
	Autres	7	41,2%

#### De personne détenue sur personnel

Nombre d'actes		2	100,0%
Répartition du nombre d'actes par lieu	QD/QI	2	100,0%
	Autres lieux	0	0,0%

#### De personnel sur personne détenue

Nombre de procédures disciplinaires contre du personnel pour violences physiques	0
Témoignages de violence recueillis par les contrôleurs	Non

#### Actes auto-agressifs

Nombre de suicides	0
Nombre de tentatives de suicide	3

#### Observations

Le nombre d'actes de violence physique entre personnes détenues est sous-évalué (absence de CRI, de constat effectué par le personnel) notamment lorsqu'ils s'exercent en cellule ou dans les douches communes. La prévention du suicide est investie tant par le personnel de surveillance que par le personnel médical.

Les relations entre les détenus et le personnel sont, à l'unanimité, qualifiées d'humaines. Elles contribuent à aider les détenus à supporter les conditions matérielles d'incarcération.

### 5.1.2 Moyens participant à rapporter des atteintes à l'intégrité physique

#### Dispositifs d'alerte en cellule

Tableau 44

<b>Présence d'un dispositif d'appel au personnel</b>		Partout de type interphone
Bon fonctionnement		Partout
Réactivité de la réponse		Variable
Enregistrement des utilisations	l'historique	Oui
	le contenu	Non

#### Vidéosurveillance

Tableau 45

En cour de promenade		Dans les espaces de circulation	
Équipement en caméras	Oui	Équipement en caméras	Non
Enregistrement	Oui	Enregistrement	Sans objet
Durée de conservation	Entre 9 et 30 jours	Durée de conservation	Sans objet
Qualité des images	Bonne	Qualité des images	Sans objet
Couverture de la zone	Totale	Couverture de la zone	Sans objet

Dans les locaux d'activité <sup>(1)</sup>		Unité sanitaire (couloirs)	
Équipement en caméras	Oui	Équipement en caméras	Oui
Enregistrement	Oui	Enregistrement	Oui
Durée de conservation	Entre 9 et 30 jours	Durée de conservation	Entre 9 et 30 jours
Qualité des images	Bonne	Qualité des images	Bonne
Couverture de la zone	Totale	Couverture de la zone	Partielle

<sup>(1)</sup>Locaux pour l'enseignement, le travail, la formation, les activités sportives et les activités socioculturelles.

#### Caméras mobiles individuelles (caméras-piétons)

Tableau 46

Équipement en caméra-piéton	Non
-----------------------------	-----

#### Utilisation des données dans le cas d'une atteinte à l'intégrité physique

Tableau 47

Exploitation par l'administration pénitentiaire	Systématique
Visionnage par la défense (procédure disciplinaire)	Variable
Mise à disposition de l'autorité judiciaire	Systématique

## Constat médical

Tableau 48

Examen médical	Systematique
Matérialisation du constat	
Mention dans le dossier médical	Oui
Rédaction d'un certificat médical	Variable
Remis à la personne détenue	Avec ITT Non communiqué
	Oui

### 5.1.3 La protection contre les risques d'incendie

#### Contrôle des normes de sécurité incendie

Tableau 49

Dernier avis de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique	Janvier 2022
--	--------------

#### Observations

Les locaux d'activités équipés de caméras sont la bibliothèque, l'espace formation, le terrain de sport, la salle de musculation et les ateliers. Les locaux pour l'enseignement n'en sont pas équipés, de même que les coursives. Les enregistrements sont conservés 30 jours et sont systématiquement sauvegardés en cas d'incident pour être, au besoin, remis à l'autorité judiciaire.

Concernant la sécurité incendie, le dernier avis de la sous-commission départementale émet un avis défavorable "à la poursuite de l'activité de la maison d'arrêt de Vannes" pour des motifs liés au développement et à la propagation du feu (bâtiment et matériaux vétustes vulnérables au feu, absence de résistance au feu des planchers, de "coupes-feu de traversé"), à l'absence de désenfumage et à la difficulté d'intervention. Ce risque est d'autant plus grave que deux incendies ont eu lieu au sein de la maison d'arrêt en mars 2020 et août 2022.

#### Conclusions

La qualité des relations entre le personnel et les détenus contribue, à l'unanimité des avis recueillis, à faire supporter les conditions matérielles d'incarcération difficiles. Mais des violences entre détenus sont perceptibles et seule la partie visible par le personnel est régulée.

Surtout, la sous-commission départementale pour la sécurité, contre les risques d'incendie et de panique a émis un avis défavorable "à la poursuite de l'activité de la maison d'arrêt de Vannes" pour des motifs liés au développement et à la propagation du feu, à l'absence de désenfumage et à la difficulté d'intervention.

## 5.2 L'INTIMITÉ EST CONSTAMMENT BAFOUÉE

Les données suivantes sont relevées par sondage et ne reflètent pas l'intégralité des configurations et des situations individuelles qui en découlent.

### 5.2.1 L'intimité en cellule et dans les douches

#### L'intimité en cellule

Tableau 50

Nombre de personnes détenues ne bénéficiant pas d'un encellulement individuel	89
Visibilité d'une personne détenue aux toilettes depuis l'œilleton	Aucune
Cloisonnement des toilettes en cellule	Présence État Oui Variable

## L'intimité dans les douches

Tableau 51

Cloisonnement de la douche en cellule	Variable
Cloisonnements dans les douches collectives	Incomplet

### Observations

Les six cabines des douches collectives aux étages accueillent six détenus. Les emplacements se font face trois par trois et sont séparés par une cloison. Ils ne sont équipés, au 2ème étage, d'aucune porte, ce qui oblige les détenus à se doucher en sous-vêtements ; au 1er étage, il subsiste quatre portes.

En contradiction avec la précision apportée dans le tableau 50, la personne détenue utilisant les toilettes dans la cellule 201 est partiellement visible depuis l'œilleton.

L'état variable du cloisonnement des toilettes en cellule s'explique par ce que, à l'exception des cellules des travailleurs, le cloisonnement des toilettes est incomplet : il comprend une séparation latérale, mais pas de porte. Beaucoup de détenus ont ainsi été contraints de créer une séparation de fortune à l'aide de draps.

Du lundi au samedi, les détenus peuvent se doucher au moment où ils le souhaitent entre 7h30 et 11h.

La séparation des multiples couchages par l'installation de draps en travers est tolérée (cf. annexe photos).

### 5.2.2 La mise à nu lors des fouilles

#### Individualisation et traçabilité des fouilles intégrales

Tableau 52

Circonstances de la fouille	Systématisée	Tracée dans GENESIS <sup>(1)</sup>	Tracée dans un autre support
À l'écrou	Oui	Oui	Oui
Départ en transfert	Variable	Oui	Oui
Retour de transfert	Oui	Oui	Oui
Départ en extraction (médicale ou judiciaire)	Non	Oui	Oui
Retour d'extraction (médicale ou judiciaire)	Non	Oui	Oui
Départ en permission de sortir	Variable	Oui	Oui
Retour de permission de sortir	Oui	Oui	Oui
Retour de promenade	Variable	Oui	Oui
Après un parloir	Variable	Oui	Oui
Associée à une fouille de cellule	Variable	Oui	Oui
Au retour du travail ou d'une formation	Variable	Oui	Oui
Lors d'un placement en cellule disciplinaire	Oui	Oui	Oui
Lors d'un placement en cellule de protection d'urgence (CproU)	Non recueilli	Non recueilli	Non recueilli

<sup>(1)</sup>Traitement automatisé de données à caractère personnel servant à la gestion nationale des personnes détenues en établissement pénitentiaire et dénommé GENESIS.

Décision administrative individuelle communiquée à la personne détenue	
En cas de fouilles en application de l'alinéa 1 de l'article L.225-1 du code pénitentiaire <sup>(1)</sup>	Non
En cas de fouilles en application de l'alinéa 3 de l'article L.225-1 du code pénitentiaire <sup>(1)</sup>	Non

Rapport circonstancié communiqué au procureur de la République en cas de fouilles non individualisées en application de l'article L.225-2 du code pénitentiaire <sup>(2)</sup>	Oui
--	-----

<sup>(1)</sup>Article L225-1 : « Hors les cas où les personnes détenues accèdent à l'établissement pénitentiaire sans être restées sous la surveillance constante de l'administration pénitentiaire ou des forces de police ou de gendarmerie, les fouilles intégrales des personnes détenues doivent être justifiées par la présomption d'une infraction ou par les risques que leur comportement fait courir à la sécurité des personnes et au maintien du bon ordre dans l'établissement. Leur nature et leur fréquence sont strictement adaptées à ces nécessités et à la personnalité des personnes détenues.

Elles peuvent être réalisées de façon systématique lorsque les nécessités de l'ordre public et les contraintes du service public pénitentiaire l'imposent. Dans ce cas, le chef de l'établissement pénitentiaire doit prendre une décision pour une durée maximale de trois mois renouvelable après un nouvel examen de la situation de la personne détenue ».

<sup>(2)</sup>Article L225-2 : « Lorsqu'il existe des raisons sérieuses de soupçonner l'introduction au sein de l'établissement pénitentiaire d'objets ou de substances interdits ou constituant une menace pour la sécurité des personnes ou des biens, le chef de l'établissement pénitentiaire peut également ordonner des fouilles de personnes détenues dans des lieux et pour une période de temps déterminés, indépendamment de leur personnalité.

Ces fouilles doivent être strictement nécessaires et proportionnées. Elles sont spécialement motivées et font l'objet d'un rapport circonstancié transmis au procureur de la République territorialement compétent et à la direction de l'administration pénitentiaire ».

Proportion de découvertes lors des fouilles intégrales recensées par l'établissement  
 du 1er janvier 2022 au 30 avril 2022

Tableau 53

	Nombre de personnes détenues mises à nu	Nombre de découvertes d'objets ou de substances interdits ou illicites tracées	Part des découvertes
Fouilles individualisées en application de l'article L.225-1 du code pénitentiaire <sup>(1)</sup>	162	4	2,5%
Fouilles non individualisées en application de l'article L.225-2 du code pénitentiaire <sup>(2)</sup>	0	0	-
Total	162	4	2,5%

<sup>(1)</sup>Article L225-1 : « Hors les cas où les personnes détenues accèdent à l'établissement pénitentiaire sans être restées sous la surveillance constante de l'administration pénitentiaire ou des forces de police ou de gendarmerie, les fouilles intégrales des personnes détenues doivent être justifiées par la présomption d'une infraction ou par les risques que leur comportement fait courir à la sécurité des personnes et au maintien du bon ordre dans l'établissement.

Leur nature et leur fréquence sont strictement adaptées à ces nécessités et à la personnalité des personnes détenues.

Elles peuvent être réalisées de façon systématique lorsque les nécessités de l'ordre public et les contraintes du service public pénitentiaire l'imposent. Dans ce cas, le chef de l'établissement pénitentiaire doit prendre une décision pour une durée maximale de trois mois renouvelable après un nouvel examen de la situation de la personne détenue ».

<sup>(2)</sup>Article L225-2 : « Lorsqu'il existe des raisons sérieuses de soupçonner l'introduction au sein de l'établissement pénitentiaire d'objets ou de substances interdits ou constituant une menace pour la sécurité des personnes ou des biens, le chef de l'établissement pénitentiaire peut également ordonner des fouilles de personnes détenues dans des lieux et pour une période de temps déterminés, indépendamment de leur personnalité.

Ces fouilles doivent être strictement nécessaires et proportionnées. Elles sont spécialement motivées et font l'objet d'un rapport circonstancié transmis au procureur de la République territorialement compétent et à la direction de l'administration pénitentiaire ».

	Nombre de fouilles tracées	Nombre de découvertes d'objets ou de substances interdits ou illicites tracées	Part des découvertes
Fouilles inopinées	75	3	4,0%
Fouilles programmées	87	1	1,1%
Total	162	4	2,5%

Conditions matérielles des fouilles

Tableau 54

Local spécifique	Oui
Équipement complet	Oui
Locaux propres	Oui

Nombre de surveillants réalisant la fouille	Un
Personnes détenues protégées des regards extérieurs	Oui
Pratiques indignes rapportées	Non

#### Observations

L'établissement ne pratique de fouilles ni en application de l'alinéa 3 de l'article L. 225-1 du code pénitentiaire, ni en application de l'article L. 225-2 du même code. L'absence de CProU explique le fait que les détenus ne soient pas fouillés avant d'y être placés.

Toutes les fouilles intégrales effectuées font l'objet d'un enregistrement dans GENESIS et d'une mention dans un registre papier.

Les actes de fouille sont suivis de peu de découvertes (cf. tableau 53).

## Conclusions

L'aménagement des cellules et des douches protège les détenus du regard direct des surveillants mais la promiscuité qui y règne et l'absence de porte devant la plupart des WC et des douches empêchent toute intimité des détenus les uns vis-à-vis des autres. S'y surajoute l'absence d'intimité dans la salle de parloir collective (cf. §.6.1).

### 5.3 LA MAJORITÉ DES SOINS EST PRODIGUÉE SUR PLACE MAIS, AU CENTRE HOSPITALIER, LES MODALITÉS DES SOINS NE RESPECTENT PAS LA CONFIDENTIALITÉ

#### 5.3.1 L'accès aux soins à l'unité sanitaire en milieu pénitentiaire (USMP)

Conditions d'accès aux intervenants de santé (hors urgence)

Tableau 55

	Présence organisée	Délai moyen déclaré	Criticité du délai d'accès <sup>(1)</sup>
Médecine générale	Oui	3 à 5 jours	Non
Psychiatrie	Oui	1 semaine	Non
Psychologie	Oui	15 jours	Non
Odontologie	Oui	15 jours	Non
Ophtalmologie	Non	1 à 2 mois	Oui
Optique	Oui	3 à 5 mois	Oui
Kinésithérapie	Oui	1 semaine	Non
Addictologue	Oui	3 à 5 jours	Non
Psychomotricien	Oui	3 à 5 jours	Non

<sup>(1)</sup>Eu égard à la sécurité et/ou la pertinence des soins.

Confidentialité des soins

Tableau 56

Présence du personnel pénitentiaire pendant les soins	Jamais
Visibilité sur le soin depuis le couloir	Parfois

Observations

En dépit de la surpopulation, la connaissance par les soignants de leur patientèle permet aux détenus de la MA de bénéficier d'un suivi adapté, somatique et psychiatrique.

Le principal problème est celui de l'ophtalmologie, le centre hospitalier ne disposant plus que d'un ophtalmologue qui n'assure d'autres soins que les urgences. Or, les besoins existent et se développeraient ; il ne doit pas être exclu que la cause réside dans la faible luminosité naturelle et l'absence de vue en cellule. Des permissions de sortir sont sollicitées pour que des condamnés se rendent au centre hospitalier.

Les soignants sont attentifs à la prévention du suicide. Les codétenus ou voisins de cellule d'une personne qui s'est suicidée ou a tenté de se suicider sont systématiquement reçus par les psychologues.

Observations des autorités

Le directeur du centre hospitalier Bretagne-Atlantique (CHBA) confirme l'accessibilité des soins en ophtalmologie au CHBA, mais indique qu'ils sont assurés par deux ophtalmologues qui reçoivent les détenus en urgence et en programmé.



### 5.3.2 L'accès aux soins par le biais des extractions médicales

Capacité quotidienne de l'administration pénitentiaire à effectuer des extractions

Tableau 57

Capacité prévisionnelle par jour	Variable
----------------------------------	----------

Part des annulations dans les extractions programmées en 2021

Tableau 58

Nombre d'extractions programmées	62	
Nombre d'annulations	24	
<i>Détails</i>	<i>Nombre</i>	<i>% du total</i>
- du fait de l'administration pénitentiaire	5	20,8%
- du fait de l'administration hospitalière	3	12,5%
- du fait de la personne détenue	3	12,5%
- du fait des forces de l'ordre	0	0,0%
- autre motif (transfert, libération, décision de l'USMP, etc.)	13	54,2%
Nombre total des extractions programmées réalisées	38	
Part des annulations dans les extractions programmées	39%	

Part des extractions en urgence en 2021

Tableau 59

Nombre des extractions en urgence	21
Nombre d'extractions réalisées	59
Part de l'urgence dans les extractions réalisées	36%

Usage des moyens de contrainte lors des extractions médicales

Tableau 60

Nombre de fiches d'escorte consultées : 20

	Menottes	Entraves	Ajustement par le chef d'escorte
Pendant le transport	Systématique	Jamais	Jamais
Pendant les soins	Systématique	Rare	Rare

Confidentialité des soins lors des extractions médicales

Tableau 61

Présence de l'escorte pendant les soins	Systématique
---	--------------

### 5.3.3 La prise en compte de certaines situations individuelles particulières

Prise en compte des personnes détenues à mobilité réduite (PMR)<sup>(1)</sup>

Tableau 62

<sup>(1)</sup>Concerne les personnes en situation de handicap et les personnes entravées de manière provisoire ou permanente dans leurs mouvements, que ce soit en raison de leur âge, de leur taille, de leur état de santé, de leur handicap permanent ou temporaire, de leurs appareils ou instruments auxquels elles doivent recourir pour se déplacer.

Nombre de PMR	0
Nombre de cellules aménagées	0
Etablissement adapté aux déplacements des PMR <sup>(1)</sup>	Non

<sup>(1)</sup>Signifie que les cheminements du lieu d'hébergement vers les services et activités (greffe, parloirs, promenade, USMP, etc.) sont adaptés.

### Satisfaction des besoins d'aide à la personne

Tableau 63

Nombre de personnes détenues nécessitant une aide		0
Aides possibles	Par un professionnel	Oui
	Par une personne détenue formée et rémunérée	Non
	Par une personne détenue formée non rémunérée	Non
	Par une personne détenue non formée mais rémunérée	Non
	Par une personne détenue non formée et non rémunérée	Non
Nombre de personnes détenues bénéficiant d'une aide		0

### Mise en liberté pour raison de santé au cours des deux dernières années

Tableau 64

La législation permet de mettre en liberté pour des raisons de santé à la fois des personnes prévenues (article 147-1 du code de procédure pénale, CPP) et des condamnés (articles 723-1, 723-7, 729 du CPP pour des aménagements de peine classiques motivés par un besoin médical ; articles 720-1 en matière correctionnelle pour le fractionnement ou la suspension de peine et 720-1-1 du CPP quelle que soit la nature de la peine, pour la suspension de peine).

Témoignages de requêtes ou de demandes motivées par une raison de santé	Oui
Témoignages de libérations pour raisons de santé	Oui

### Observations

Dans le cas où un détenu nécessiterait des équipements pour personne à mobilité réduite (PMR), l'établissement, qui n'est pas adapté à sa prise en charge, demande son transfert.

Néanmoins, en cas de besoin d'aide à l'hygiène personnelle (fracture, personne âgée, etc.), qui entraîne la prescription de douches médicalisées, celles-ci sont réalisées par le personnel infirmier à l'unité sanitaire, où se trouve un local de douche.

Très récemment, malgré la rareté de ces mesures, une libération pour raison de santé a été ordonnée. Une demande de suspension de peine pour état de santé incompatible avec la détention a été initiée au cours de la visite.

Les personnes ayant une situation somatique qui ne peut pas être prise en charge à la MA de Vannes sont transférées à l'unité hospitalière sécurisée interrégionale (UHSI) de Rennes qui initierait les demandes de mise en liberté.

### Conclusions

L'unité sanitaire en milieu pénitentiaire (USMP) dispense au sein de l'établissement des soins variés et de qualité dans des délais raisonnables, sauf en matière d'ophtalmologie et d'optique. Toutefois, les parcours de soin sont mis à mal par la pratique de désencombrement massive.

Au centre hospitalier, les consultations et soins s'effectuent au mépris de la confidentialité et du secret médical en raison de la présence systématique de l'escorte, même si le personnel soignant continue à porter une attention à la garantie de ces principes. L'utilisation systématique de moyens de contrainte porte par ailleurs atteinte à la dignité humaine.

## 6. LA SORTIE DES DÉTENUS N'EST PAS SUFFISAMMENT PRÉPARÉE

### 6.1 L'ABSENCE D'INTIMITÉ TANT AU PARLOIR QU'AU TÉLÉPHONE PORTE ATTEINTE AU MAINTIEN ET AU RÉINVESTISSEMENT DES RELATIONS FAMILIALES

Dispositifs de maintien des liens avec l'extérieur

Tableau 65

			Accès PMR Visiteurs
Visites	Parloir (type salle commune)	Oui	Oui
	Salon familial	Non	
	Unité de vie familiale (UVF)	Non	
Appareils de télécommunication	Téléphone en cellule		Oui
	Dysfonctionnements rapportés		Rares
	Visiophonie		Non
	Internet		Non
	Proposition d'un appel gratuit à l'arrivée		Variable
Correspondance écrite	Fourniture du nécessaire pour correspondre (timbres, papier, enveloppes, etc.)	A l'arrivée	À tous
		Renouvellement sur proposition ou à la demande	Jamais

Personnes détenues bénéficiant d'un permis de visite

Tableau 66

Nombre de personnes détenues ayant au moins un permis de visite	46
Part dans la population carcérale	50,5%

Possibilité théorique d'accès aux parloirs

Tableau 67

Les taux d'accès au parloir au regard de la capacité d'hébergement et du nombre de personnes détenues permettent d'analyser l'adéquation de l'offre à l'application des articles L.341-2 et L.341-3 du code pénitentiaire qui autorisent au moins trois visites par semaine pour les personnes prévenues et au moins une visite par semaine pour les personnes condamnées. L'offre est déterminée par les nombres de tours de parloir proposés et de personnes détenues qui peuvent au maximum y retrouver leurs proches. Ces taux d'accès, théoriques, sont à mettre en perspective avec le nombre de personnes détenues ayant au moins un permis de visite et avec la fréquence des visites organisée par l'établissement.

	Prévenues et condamnées/prévenues	Condamnées
Nombre de personnes	39	50
Nombre de places opérationnelles rapporté à la proportion de prévenu(e)s et de condamné(e)s	19	25
Fréquence légale minimale de parloir	3	1
Offre de places hebdomadaires	35	
Taux d'accès au regard de la capacité d'hébergement	61%	142%
Taux d'accès au regard du nombre de personnes détenues	30%	70%

Fréquence possible de visites hebdomadaires pour les personnes prévenues	2
Fréquence possible de visites hebdomadaires pour les personnes condamnées	1

## Observations

Les parloirs, qui sont organisés dans une salle collective de 60m<sup>2</sup>, sont parfois bruyants et ne permettent pas toujours d'assurer le respect de l'intimité des échanges malgré le mobilier spécifique installé (cf. annexe photos). Il existe une salle avec des jeux pour enfants, d'environ 15m<sup>2</sup> et attenante à la salle collective, où peut se dérouler sur réservation la rencontre d'un père et de ses enfants.

La promiscuité en cellule empêche la confidentialité des échanges lors des communications téléphoniques passées avec le téléphone qui y est installé. Il existe des téléphones dans les coursives, mais leur utilisation n'est pas systématiquement autorisée par le personnel de surveillance.

Les détenus, y compris condamnés, ne sont pas systématiquement autorisés à passer un premier appel téléphonique lors de leur arrivée en détention.

## Conclusions

Les créneaux de parloir ne sont en nombre suffisant que parce que deux visites par semaine sont organisées pour les prévenus et une seule pour les condamnés (contre respectivement trois et une, garanties par les articles L341-2 et L341-3 du code pénitentiaire) et parce que seule la moitié des détenus dispose d'au moins un permis de visite.

L'organisation des parloirs dans une grande salle unique, malgré la qualité du mobilier choisi lors de la rénovation de la zone, ne permet pas aux personnes détenues de maintenir leurs liens avec leurs proches dans des conditions de confidentialité et d'intimité respectueuses de leurs droits fondamentaux. La même atteinte à l'intimité existe dans les cellules lorsqu'il est fait usage du téléphone, en raison de l'absence d'encellulement individuel (à une exception près).

### 6.2 LA QUASI-TOTALITÉ DES SORTIES DE L'ÉTABLISSEMENT S'EFFECTUE EN TRANSFERT ET EN SORTIE SÈCHE

#### 6.2.1 L'accompagnement par le service pénitentiaire d'insertion et de probation

Les conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation (CPIP)

Tableau 68

Nombre d'ETP <sup>(1)</sup> prévu à l'organigramme de référence	Non communiqué
Nombre de places opérationnelles	44,00
Ratio prévu de personnes détenues par CPIP	-
Nombre d'ETP <sup>(1)</sup> constatés	Non communiqué
Nombre de personnes détenues présentes	91,00
Ratio réel de personnes détenues par CPIP	-

<sup>(1)</sup>ETP : équivalent temps-plein

Les ressources spécialisées

Tableau 69

Présence d'un assistant de service social (ASS)	Oui
Présence d'un coordinateur culturel	Oui

Les entretiens avec les CPIP

Tableau 70

Fréquence minimale des entretiens		Variable <sup>(1)</sup>
Exclusion des personnes prévenues pour les entretiens	À l'arrivée	Non
	En cours d'incarcération	Variable

<sup>(1)</sup>selon le CPIP et/ou la situation pénale

## Observations

L'antenne mixte de Vannes du SPIP du Morbihan dispose de 12 CPIP sur les 13 prévus à l'organigramme. Depuis octobre 2021, sur proposition des CPIP - qui ne sont pas attirés par le milieu fermé-, ils interviennent tous à tour de rôle à la MA, pour la permanence d'accueil des arrivants et la CPU, la CAP, le suivi individuel. Les détenus sont vus à l'arrivée par un CPIP puis, dans le mois, par le CPIP désigné pour le suivi (6 à 8 dossiers par CPIP). Les détenus connaissent l'identité de leur CPIP mais témoignent surtout d'échanges par courrier et rarement de rencontres, sauf exception liée aux investissements particuliers d'un CPIP et d'un condamné. Le 14 octobre, un CPIP rencontrait 4 détenus. Il n'y a pas de difficulté pour faire descendre les détenus dans le box d'entretien.

L'ASS, affectée au SPIP du Morbihan, intervient uniquement sur demande des CPIP. L'USMP se révèle plus rapide pour obtenir une complémentaire santé. Faute de photographies, il est impossible de faire établir une CNI.

Les détenus sont peu informés des procédures judiciaires permettant de préparer la sortie et s'appuient sur "les rumeurs en détention".

Le désencombrement et l'orientation à six mois de reliquat (cf. § 1.2 et § 6.2.2) démobilisent le SPIP pour préparer la sortie. Des transferts ont lieu malgré son avis défavorable en raison du travail de préparation engagé. Au moins deux activités d'insertion sont suspendues pour limiter la charge de travail des surveillants liée à la surpopulation.

## Observations des autorités

Le directeur du SPIP du Morbihan confirme la difficulté "à assurer une continuité de service pendant de nombreuses années. Tous les CPIP de l'antenne interviennent désormais sur le milieu fermé et sont présents sur l'établissement à minima une fois par semaine, que ce soit au titre de la permanence du service ou de la prise en charge individuelle des personnes détenues. Vu l'effectif de la MA, chaque CPIP compte 6 à 7 personnes détenues dans son effectif".

Il ajoute que cette organisation a "permis d'accroître le nombre de rendez-vous de suivis par CPIP et détenus, même s'il nous appartient d'être plus lisibles quant à la programmation de ceux-ci", notamment vis-à-vis des "agents de l'établissement".

### 6.2.2 L'individualisation de l'exécution de la peine

Délai d'audiencement des requêtes en aménagement de peine

Tableau 71

Délai moyen d'audiencement des requêtes en aménagement de peine	Supérieur à 4 mois
---	--------------------

Taux d'octroi des aménagements de peine entre le 1er janvier 2022 et le 30 septembre 2022

Tableau 72

	Nombre d'octrois	Nombre de rejets	Total	Taux d'octroi
Permissions de sortir	28	44	72	38,9%
Aménagements de peine prévus à l'article 712-6 du CPP <sup>(1)</sup>	6	8	14	42,9%
Conversions de peine <sup>(2)</sup>	0	0	0	-
Libérations sous contrainte (LSC)	10	38	48	20,8%

<sup>(1)</sup>Article 712-6 du CPP : « [...] jugements concernant les mesures de placement à l'extérieur, de semi-liberté, de fractionnement et suspension des peines, de détention à domicile sous surveillance électronique et de libération conditionnelle [...] »

<sup>(2)</sup>Article 747-1 du CPP : « [...] conversion [d'une peine correctionnelle d'emprisonnement inférieure ou égale à six mois] en peine de détention à domicile sous surveillance électronique, en peine de travail d'intérêt général, en peine de jours-amende ou en un emprisonnement assorti d'un sursis probatoire renforcé [...] ».

Octroi de permissions de sortir par le chef d'établissement

Tableau 73

Octroi effectif de permissions de sortir ultérieures par le chef d'établissement (L.424-5 du code pénitentiaire et 723-3 du CPP)	Non
--	-----

Accès à un établissement pour peine

Tableau 74

Reliquat pris en compte pour ouvrir un dossier d'orientation	6 mois
Attente généralement observée avant affectation en établissement pour peine (à compter de la date de condamnation définitive)	Inférieure à 9 mois
Attente généralement observée avant transfert au centre national d'évaluation (CNE) (à compter de la date de condamnation définitive)	Supérieure à 12 mois

Observations

Il y a une CAP et un débat contradictoire par mois (sauf en août). Le débat comprend deux à trois dossiers mais le service de l'application des peines (SAP) enregistre plus d'une dizaine de requêtes tous les mois sur lesquelles les tâches de mise en état sont engagées, sans toutes aboutir à un audientement en raison des transferts et des désistements motivés par le délai d'audientement et l'approche de la libération. Ces procédures engagées empêchent la JAP de se prononcer sur la possibilité d'une LSC autrement qu'en la rejetant.

Les détenus proviennent principalement du ressort. Leur situation est marquée par la cherté du logement, l'échec d'alternatives à l'incarcération ou d'aménagements de peine antérieurs, la difficulté de mobilité en zone rurale, parfois une interdiction judiciaire de séjour ou la perte du logement à la suite des violences intrafamiliales commises. Le QSL étant fermé depuis deux ans, une place de placement extérieur (PE) étant fermée pour travaux et une autre dans un centre de post-cure étant très récente, seules la libération conditionnelle (LC) et la détention à domicile sous surveillance électronique (DDSE) sont prononçables.

Un détenu attend depuis avril 2021 (16 mois) de rejoindre le CNE. Un autre l'a rejoint récemment après plus de 24 mois d'attente.

Observations des autorités

Pour le directeur du SPIP, le focus mis sur le 723-15 devrait limiter l'écrou des peines de moins d'1 an. Sur 73 détenus au 12/12/2022, 52% sont écroués suite à comparution immédiate, 29% sont condamnés, 57% des condamnés exécutent une peine de moins d'1 an dont 19% de moins de 6 mois, 43% exécutent une peine supérieure à 2 ans. "La préparation à la sortie s'exécute sur des moyennes et longues peines. Les courtes peines [sont] résiduelles et relèvent plus généralement de problématiques de gestion du comportement [contre lesquelles] le SPIP s'attache intramuros à travailler la désistance et renforcer les facteurs de protection (actions yoga, communication non violente, etc...)"

Le "peu de présence en détention de personnes [exécutant] de courtes peines" est à mettre au crédit du SPIP "qui instruit rigoureusement les 723-15 et assure leur suivi en milieu ouvert". "Il n'y a pas de raison de devoir douter de [la capacité des CPIP] à expliciter les mesures relevant du 712-6 ou de la LSC" en détention.

Concernant la LSC, les détenus préfèrent "attendre la fin de leur courte peine (quantum moyen à Vannes = 4 à 6 mois) plutôt que de sortir de l'établissement avec des obligations judiciaires".

49% des sortants de juin à novembre 2022 ont été transférés. Les nombreuses requêtes en aménagement des détenus s'expliquent aussi par leur volonté de "freiner, en opportunité, leur transfert vers des établissements éloignés de leur domicile (80 % des détenus sont morbihanais)".

Conclusions

L'aménagement des peines est résiduel, alors que les requêtes en application de l'article 712-6 du CPP sont légion. La volonté de ne pas être transféré explique probablement une part de ces nombreuses requêtes. L'indisponibilité des places de semi-liberté et de placement extérieur ainsi que le transfert rapide des condamnés expliquent quant à eux une partie du faible nombre de sorties de prison en aménagement. Une autre explication tient au rejet de principe de la libération sous contrainte (LSC) par les détenus, l'information par le SPIP n'atteignant pas son public et n'entraînant pas d'adhésion. La préparation de la sortie et la prévention de la récidive perdent en efficacité ; des maintiens en détention jusqu'à la libération ou au transfert augmentent le nombre des journées de détention.

## 7. LA MISE À L'ÉCART S'EXÉCUTE DANS DEUX CELLULES DISCIPLINAIRES

### 7.1 LE QUARTIER DISCIPLINAIRE, PEU UTILISÉ, OFFRE DES CONDITIONS MATÉRIELLES DE VIE QUI APPELLENT PEU D'OBSERVATIONS

Les données suivantes sont relevées par sondage et ne reflètent pas l'intégralité des configurations et des situations individuelles qui en découlent.

Les cellules disciplinaires

Tableau 75

Nombre de cellules disciplinaires	2
-----------------------------------	---

Les sanctions de cellule disciplinaire en cours d'exécution le 12 octobre 2022

Tableau 76

Nombre de personnes détenues placées en cellule disciplinaire	0
---	---

Date de début du placement en cours le plus long : Sans objet

#### 7.1.1 Les conditions matérielles de vie

Espace disponible dans la cellule disciplinaire n° 1 (hors sanitaires)

Tableau 77

Superficie totale de la cellule hors sas (m <sup>2</sup> )	8,25
Superficie occupée par l'équipement sanitaire (m <sup>2</sup> )	0,38
WC seul	
Lavabo seul	
Bloc sanitaire (lavabo + WC)	0,38
Douche seule	
Espace disponible sans l'équipement sanitaire (m <sup>2</sup> )	7,87

Espace réellement disponible dans la cellule disciplinaire n° 1 (hors sanitaires et mobilier)

Tableau 78

Superficie totale de la cellule hors sas (m <sup>2</sup> )	8,3
Superficie occupée par l'équipement sanitaire (m <sup>2</sup> )	0,4
Superficie occupée par les meubles ayant une emprise au sol <sup>(1)</sup> (m <sup>2</sup> )	2,94
Lit	1,39
Bloc table/assise	1,55
Espace réellement disponible sans l'équipement sanitaire et les meubles (m <sup>2</sup> )	4,93

<sup>(1)</sup> Meuble ayant une emprise au sol : éléments de mobilier occupant une superficie de plancher de manière permanente ou temporaire (exemple : tabouret, matelas supplémentaire, habituellement remisés sur ou sous un autre meuble) ainsi que les éléments dont la hauteur de fixation au mur empêche la circulation en-dessous (exemple : étagère à 1,50 m de hauteur), mais en excluant les éléments superposés de manière pérenne (exemple : un réfrigérateur sur une table).

Etat général du mobilier et équipement des cellules disciplinaires

Tableau 79

Couchage	Etat du matelas	Correct
	Matelas ignifugé	Oui
	Mise à disposition d'un oreiller	Toujours
	Oreiller ignifugé	Non
	Scellement du lit	Oui
Table	Scellement	Oui
Siège	Type	Tabouret
	Scellement	Oui
Allume-cigare		Oui
	Fonctionnement	Quelques-uns
	Allumettes ou briquet	Inaccessibles
Dispositif d'appel au personnel		Oui
	Type	Interphone
	Fonctionnement	En totalité

Aération et humidité

Tableau 80

Cellule	Dimensions		
	Superficie (m <sup>2</sup> )	Hauteur sous plafond (m)	Volume (m <sup>3</sup> )
Cellule disciplinaire n°1	8,3	3,0	24,4
Cellule disciplinaire n°2	9,5	3,0	28,1

Cellule	Fenêtres			
	Distance du sol au bas de la fenêtre (m)	Ouverture	Huisserie étanche	Aération entravée par un dispositif de sécurité
Cellule disciplinaire n°1	1,52	Partielle	Oui	Non
Cellule disciplinaire n°2	1,52	Partielle	Oui	Non

Cellule	Dispositif de ventilation mécanique	Humidité (%)	Surface de moisissures <sup>(1)</sup>
Cellule disciplinaire n°1	Absent	66,6%	Néant
Cellule disciplinaire n°2	Absent	69,8%	Néant

<sup>(1)</sup>Petite : tâches cumulées inférieures à 1m<sup>2</sup>. Moyenne : tâches cumulées comprises entre 1 et 3m<sup>2</sup>. Grande : tâche supérieure à 3m<sup>2</sup>.

Température en milieu de journée à la date du 12 octobre 2022

Tableau 81

Lieu du relevé	Température
Relevé de température extérieure	20 °C
Cellule disciplinaire n°1	19,7 °C
Cellule disciplinaire n°2	19,5 °C

Luminosité en milieu de journée à la date du 12 octobre 2022

Tableau 82

Lieu de mesure	Fenêtres				
	Sans éclairage artificiel (en lux)		Avec éclairage artificiel (en lux)		Luminosité diminuée par un dispositif de sécurité
	Tête de lit	Bureau	Tête de lit	Bureau	
Mesure témoin (Non recueillie)		0,0		0,0	Non recueilli
Cellule disciplinaire n°1	167,0	233,0	250,0	325,0	Oui
Cellule disciplinaire n°2	34,0	345,0	121,0	410,0	Oui

Accès de la personne détenue à l'interrupteur de la lumière électrique	
Cellule disciplinaire n°1	Oui
Cellule disciplinaire n°2	Oui



## État des cellules

Tableau 83

Type de cellule	État des murs		État des sols	
	Revêtement	Propreté	Revêtement	Propreté
Cellule disciplinaire n°1	Correct	Propre	Correct	Sale
Cellule disciplinaire n°2	Correct	Propre	Correct	Sale

## Se laver

Tableau 84

Douche en cellule	Non
Douche collective	Oui

Fréquence d'accès théorique (week-end inclus)	+ de 3 jours/semaine
---	----------------------

Visibilité de la personne détenue par le personnel	Partielle
Réglage de la température de l'eau par la personne détenue	Possible
Réglage de la température de l'eau par le surveillant	Impossible

Lieu du relevé	Température de l'eau la plus haute
Local de douche QD	45 °C

Miroir dans le local de douche	Oui
--------------------------------	-----

État des murs et plafonds		État des sols		Surface de moisissures <sup>(1)</sup>	Constat de mauvaises odeurs
Revêtement	Propreté	Revêtement	Propreté		
Correct	Propre	Correct	Sale	Néant	Variable

<sup>(1)</sup> Petite : tâches cumulées inférieures à 1m<sup>2</sup>. Moyenne : tâches cumulées comprises entre 1 et 3m<sup>2</sup>. Grande : tâche supérieure à 3m<sup>2</sup>.

Lavabo en cellule	
Eau chaude	Non
Miroir	Non

Nécessaire d'hygiène corporelle fourni par l'administration pénitentiaire	
Fourniture à l'arrivée	À tous
Renouvellement	Possible

## Aller aux toilettes

Tableau 85

Visibilité de la personne détenue par le personnel	Partielle
WC	À l'anglaise
Type	Non
Indépendant du lavabo	Jamais
Présence d'un abattant	Oui
En inox	Oui
Propreté	Non
Présence d'un système de ventilation mécanique	Non

## Avoir du linge propre

Tableau 86

Lavage du linge de literie	Non organisé
Accès au linge personnel	Non autonome
Lavage du linge personnel	Non organisé

## Entretenir la cellule disciplinaire

Tableau 87

Fréquence de ramassage des déchets	Chaque jour
Remise initiale de produits de nettoyage	Jamais
Renouvellement des produits de nettoyage	Possible
Matériel de nettoyage	Adapté <sup>(1)</sup>
Constat de mauvaises odeurs	Néant

<sup>(1)</sup>Adapté : matériel correspondant aux surfaces à nettoyer et accessible

## Présence de nuisibles

Tableau 88

	Rongeurs	Insectes nuisibles	Volatiles invasifs
Cellule(s)	néant	néant	néant
Cour(s) de promenade	néant	néant	néant

## Observations

Les deux cellules disciplinaires ont été rénovées en 2013 et sont dans un état globalement correct ; seule la propreté des sols laisse à désirer. Les conditions matérielles sont convenables, de même que la luminosité et la température (un chauffage électrique d'appoint est présent dans chacun des sas, des couvertures supplémentaires peuvent être distribués à la demande et un thermomètre est fixé au mur dans chacun des sas). Une des cellules présente des traces d'un incendie au niveau des fenêtres et l'allume-cigare de cette cellule était hors d'usage.

Les prises en charge sont peu formalisées mais individualisées (lavage du linge, distribution des kits d'entretien et de correspondance notamment, nettoyage de la cellule). La douche commune, dont la fenêtre peut être ouverte, est d'une surface et d'une propreté satisfaisantes. L'intimité est suffisamment protégée par un muret, et les détenus ont la maîtrise de la température de l'eau et de la durée de leur douche.

### 7.1.2 Les moyens de contrainte et de contrôle

## Menottage

Tableau 89

Fréquence du menottage lors d'un placement en prévention	Rare
Fréquence du menottage lors des mouvements depuis la cellule disciplinaire	Rare
Traçabilité de chaque utilisation	Variable
Cellules dotées de trappes de menottage	2 / 2

## Fouille des personnes

Tableau 90

Fouille intégrale systématique lors du placement en cellule disciplinaire	Oui
Fouilles intégrales uniquement motivées par la sanction de cellule disciplinaire durant son déroulé	Oui
Fouille par palpation systématique lors des mouvements hors de la cellule	Oui

## Dispositifs électroniques de contrôle

Tableau 91

Présence d'un portique de détection des masses métalliques	Non
Présence d'un détecteur manuel de masses métalliques	Non

## Observations

De manière générale, les moyens de contrainte sont rarement utilisés et leur usage n'est tracé qu'en cas de compte-rendu dans le logiciel Prince. En revanche, les détenus punis sont systématiquement fouillés intégralement après chaque parloir. S'il n'existe pas de portique de détection des masses métalliques à l'entrée du QD, l'usage de celui situé à proximité en allant sur le terrain de sport et la cour de promenade dédiée au QD permettrait de mieux graduer le recours aux moyens de contrôle, en vue de suppléer aux fouilles intégrales systématiques.

### 7.1.3 L'atténuation des atteintes à l'intégrité physique et psychique

#### La promenade

Tableau 92

Cour	Surface	Toilettes ou urinoirs	Matériel et/ou équipement sportif	Abri	Point d'eau potable	Assise	Point phone	Propreté	Dispositif de sécurité entravant l'accès à l'air libre
Cour du QD	38,0 m <sup>2</sup>	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Propre	Non

#### Conditions d'accès de chaque personne détenue à l'air libre

Exigence d'une inscription préalable	Non
Nombre d'accès proposés quotidiennement	1
Horaires	Variables
Durée totale quotidienne	0h45

#### La lecture

Tableau 93

Accessibilité	Via le personnel
Existence d'un stock de publications au sein du quartier	Non
Renouvellement du stock	Sans objet

#### Les liens avec l'extérieur

Tableau 94

Téléphone	Confidentialité	Oui	
	Dysfonctionnements rapportés	Jamais	
	Fréquence d'appel aux proches	1 fois/semaine	
	Accès aux appels protégés (incluant la téléphonie sociale)	Non limité	
Correspondance écrite	Fourniture du nécessaire pour correspondre (timbres, papier, enveloppes, etc.)	A l'arrivée	Jamais
		Renouvellement sur proposition ou à la demande	À tous
Parloirs	Nombre de visites autorisées	1 fois/semaine	
	Avec dispositif de séparation	Jamais	
	Créneaux spécifiques	Non	
Postes individuels de radio	Mis à disposition	À tous	
	Fonctionnement	En totalité	

#### Accès au culte

Tableau 95

Accès à un aumônier	Possible
Conservation en cellule des objets cultuels	Possible

## Accès aux soins

Tableau 96

Déplacement réglementaire d'un médecin deux fois par semaine	Oui
Examen médical ou paramédical d'une personne détenue à la suite de son placement en cellule disciplinaire avec usage de la force	Systématique
Confidentialité des échanges avec le personnel soignant lors de sa venue au quartier disciplinaire	Jamais
Accompagnement dans les locaux de l'USMP	Parfois

## Observations

La cour de promenade du quartier disciplinaire est un cube constitué d'un plancher et d'un mur en béton et de quatre pans (dont le plafond) de grillage en métal déployé. Elle est aérée. Elle est positionnée dans un espace situé à gauche de l'entrée vers le terrain de sport. Elle ne dispose d'aucun aménagement. Un passe-menotte a été apposé près de l'entrée (cf. annexe "en images").

Les appels téléphoniques, qui nécessitent l'accompagnement de la personne détenue à la cabine du rez-de-chaussée par un agent et un gradé, ne sont pas limités.

Le poste de radio est une chaîne hifi installée à demeure dans le sas (cf. annexe "en images"). La personne détenue dispose de la télécommande en permanence.

Outre les examens réglementaires par le médecin, le personnel infirmier se rend quotidiennement au quartier disciplinaire lorsqu'une personne y est placée. Néanmoins, un agent reste en faction près de la porte et la confidentialité des échanges n'est, de ce fait, pas garantie.

Un détenu était au QD le premier jour de la visite. Il a été hospitalisé le soir même pour des soins psychiatriques.

## Observations des autorités

Le chef d'établissement souhaite corriger la durée du tour de promenade : "au moins d'une heure le matin. Si besoin et en fonction des disponibilités de la cour de promenade, il arrive qu'une seconde promenade soit proposée l'après-midi".

## Conclusions

Le quartier disciplinaire offre des conditions matérielles d'encellulement acceptables et la prise en charge y est individualisée. La cour de promenade, entièrement encagée, offre, certes, un accès à l'air libre, mais elle ne dispose d'aucun abri, point d'eau potable ou mobilier. Par ailleurs, des fouilles intégrales sont systématisées pendant l'exécution de la punition.

### 7.2 IL N'EXISTE PAS DE QUARTIER OU DE CELLULE D'ISOLEMENT

## 8. LES CONDITIONS DE DÉTENTION SONT CONNUES DE TOUS MAIS NE DONNENT PAS LIEU À DES RECOURS MOTIVÉS PAR LEUR INDIGNITÉ

### 8.1 LES AUTORITÉS SONT INFORMÉES DES CONDITIONS DE DÉTENTION

Visites des autorités

Tableau 121

Conseil d'évaluation	
Date de la dernière réunion	22 mars 2022
Réunion assortie d'une visite de l'établissement	Oui

Autorités	Date du dernier déplacement
Président du tribunal judiciaire	10/06/2021
Procureur de la République	22/03/2022
Juge d'instruction (II)	14/09/2021
Juge de l'application des peines (JAP)	14/09/2021

Autorités	Date du dernier déplacement	Avec présence d'un journaliste
Sénateur	En été 2019	Non

Observations

Le bâtonnier n'a encore jamais exercé son droit de visite mais une réflexion quant à son organisation est en cours au sein du barreau. Les magistrats du TJ de Vannes ont participé à la visite de l'établissement à la suite du conseil d'évaluation. La visite comprend la zone d'hébergement et l'ouverture des portes de cellules.

Le parquet reçoit plusieurs fois par semaine l'état de l'effectif des détenus et des matelas au sol, qu'il diffuse au sein du TJ.

### 8.2 NON INFORMÉS DE LEURS DROITS, LES DÉTENUS N'ONT ENCORE EXERCÉ AUCUN RECOURS CONTRE L'INDIGNITÉ DE LEURS CONDITIONS DE DÉTENTION

Éléments favorisant l'effectivité du recours issu de l'article 803-8 du CPP

Tableau 122

Canaux d'information	Livret arrivant	Non
	Affichage	Non
	Canal interne	Sans objet
Formulaire de requête type	Mis à disposition au greffe de l'établissement	Oui
	Aide à la rédaction possible	Oui
Connaissance des procédures par les professionnels	Greffe	Oui
	SPIP	Non recueilli
	Détention	Non recueilli
Connaissance des procédures par les personnes détenues sondées (au nombre de 10)		Non

Exercice des voies de recours spécifiques

Tableau 123

Témoignages de recours devant la juridiction administrative	Non
Témoignages de recours devant la juridiction judiciaire <sup>(1)</sup>	Non

<sup>(1)</sup>Au regard de la procédure ouverte en application de l'article 803-8 du CPP, ne sont pris en considération que les recours formalisés et motivés distinctement des demandes de mise en liberté et des requêtes en aménagement de peine.

Exemples de décisions relevées

Néant.

## Conclusions

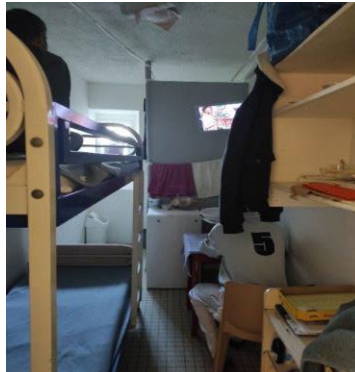
Le caractère indigne des conditions de détention est connu des autorités, qui en sont conscientes au point que certaines qualifient l'acte d'incarcérer de "charge mentale". Le nouvel établissement projeté est attendu.

Les conditions de détention n'ont pas encore été contestées devant la justice. Si aucune information n'a été faite aux détenus, le greffe dispose des éléments pour accompagner l'expression d'une demande. La prise en charge attentive et la proximité des familles et des avocats prennent le pas sur les défauts matériels de l'établissement, que la surpopulation aggrave.

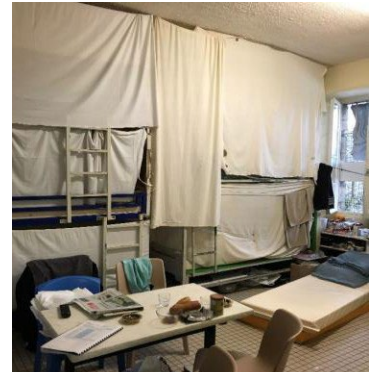
ANNEXE : EN IMAGES



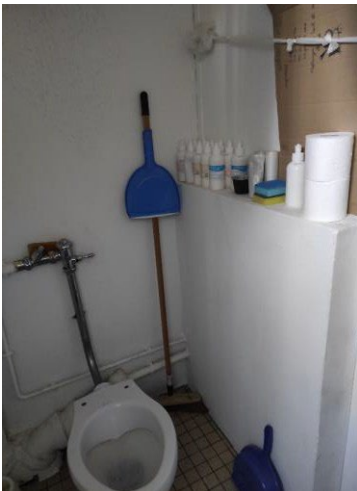
1  
Coursive aile est



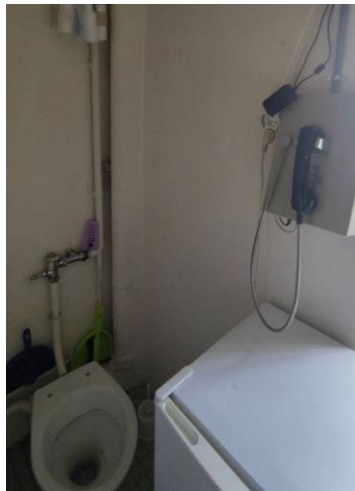
2  
Cellule 219 (2 occupants)



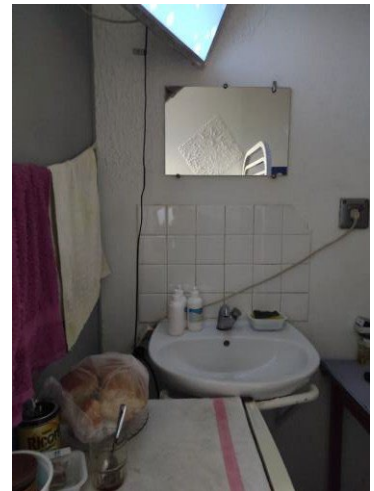
3  
Cellule 116 (5 occupants)



4  
WC cellule 219



5  
WC cellule 210



6  
Lavabo-évier cellule 219



7  
Fenêtre cellule 219



8  
Caillebotis fenêtre cellule 116



9  
Mur cellule 109 (arrivants)





10  
WC et douche cellule 116



11  
Douches collectives 1er étage



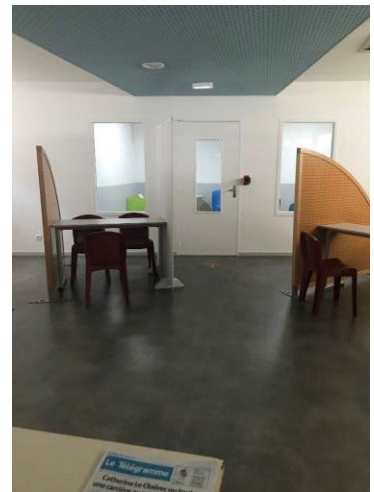
12  
Douches collectives 2ème étage



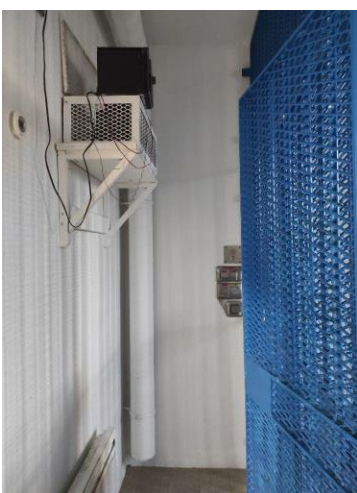
13  
Cour de promenade



14  
Cour de promenade, le préau



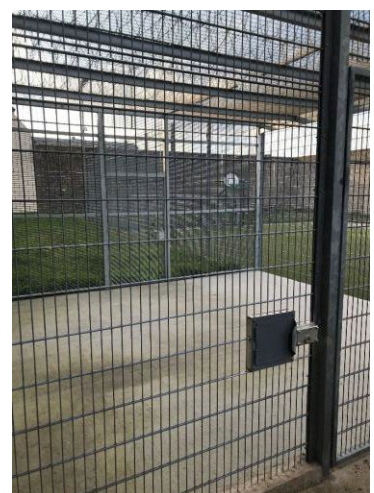
15  
Salle des parloirs



16  
Sas cellule QD (thermomètre, radio, interrupteurs)



17  
Cellule du QD



18  
Cour du QD (utilisée par les "vulnérables")